

SOMMAIRE DE LA PARTIE C

C. État initial de l'environnement

C. État initial de l'environnement

1. LA GESTION DE L'EAU	139
a) Le cadre géologique	139
b) Les ressources en eau présentes sur le territoire	139
(1) Les eaux superficielles.....	139
(2) Les eaux souterraines	139
c) L'assainissement (eaux usées et pluviales).....	140
(1) Le réseau communal d'assainissement.....	140
(2) Les rejets non domestiques.....	141
d) L'alimentation en eau potable.....	141
(1) L'organisation du service d'alimentation en eau potable	141
(2) L'origine de l'eau distribuée et sécurisation de la distribution.....	142
(3) La qualité de l'eau distribuée.....	142
(4) Le patrimoine réseaux.....	142
(5) Les consommations	143
(6) Le prix de l'eau	143
e) Les actions de sensibilisation	144
2. LA NATURE EN VILLE	145
a) Les espaces verts de Rosny-sous Bois.....	145
b) Le patrimoine arboré	147
c) Les actions de sensibilisation.....	147
3. LA BIODIVERSITÉ À ROSNY-SOUS-BOIS ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	148
a) La connaissance de la biodiversité des espaces verts communaux.....	148
b) L'état de la biodiversité à Rosny Sous Bois.....	148
c) Les espaces naturels protégés	149
(1) Le contexte général.....	149
(2) La ZNIEFF de type I	149
(3) Les effets juridiques de la ZNIEFF	149
(4) La zone Natura 2000.....	149
(5) Les conséquence de la zone Natura 2000.....	150
(6) Les Espaces Boisés Classés (EBC).....	150
d) Des espaces naturels d'intérêt pour la biodiversité	152
(1) La description de la Plaine de Rosny.....	152
(2) Les milieux ouverts.....	152
(3) Les milieux humides.....	153
(4) La description des milieux proches de la zone Natura 2000	157
(5) Le Poney Club de Rosny-sous-Bois	157
(6) Le stade Pierre Letessier :	157
(7) Le Parc Jean Decesari	157

e) Le projet d'aménagement du Plateau d'Avron	158
f) Les actions de sensibilisation.....	158
4. LA GESTION DES DÉCHETS.....	160
a) Les déchets pris en charge par la collectivité - organisation	160
b) Les gisements.....	160
c) La collecte sélective et valorisation des matériaux	161
d) Les autres catégories de déchets.....	162
(1) Les déchets des activités économiques	162
(2) Les déchets des activités de soin.....	163
e) Les actions de sensibilisation.....	163
5. LES NUISANCES	164
a) La pollution atmosphérique	164
(1) L'état des lieux.....	164
(2) L'origine des émissions polluantes et des gaz à effets de serre.....	165
(3) Les facteurs influençant la qualité de l'air	166
(4) La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments	166
b) La gestion des nuisances sonores par la ville de Rosny-sous-Bois	167
(1) Le traitement des réclamations	167
(2) Les actions municipales de lutte contre le bruit.....	167
(3) Le bruit des infrastructures de transports terrestres.....	167
c) Les actions de sensibilisation.....	169
6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	170
a) Les risques naturels	170
(1) Le risque d'inondation	170
(2) Les mouvements de terrain	171
b) Les risques technologiques	173
(1) Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	173
(2) La pollution des sols	173
7. LES ENERGIES	174
a) Les énergies utilisées à Rosny-sous-Bois	174
b) Les consommations d'énergie.....	174
c) La consommation d'énergie de la collectivité.....	175
d) Les actions de sensibilisation.....	176
(1) La sensibilisation et l'information des Rosnéens	176
(2) L'accompagnement de la collectivité dans certaines démarches	176
(3) L'accompagnement technique et le suivi de projets collectifs ou individuels, privés ou publics liés à l'habitation.....	176
8. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENT	178
9. PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX.....	181

1. LA GESTION DE L'EAU

a) Le cadre géologique

La géologie a déterminé le paysage, les activités économiques et les modes d'occupation du site et impose encore aujourd'hui des contraintes majeures au territoire de Rosny-sous-Bois. Les éléments constitutifs sont :

- des éboulis en fond de vallée qui concernent la plus grande partie de la commune et qui recouvrent les alluvions anciennes entaillées au nord par des anciens cours d'eau ayant déposé des alluvions plus récentes,
- sur les versants, affleurent des formations marneuses et gypseuses (masses et marnes du gypse) qui ont été exploitées jusqu'à la moitié du XXème siècle ; elles sont recouvertes par des éboulis en bas de pentes,
- les limons de plateaux soliflués formant des plaques sur les versants et qui ont permis le développement de la vigne,
- et sur les plateaux, le calcaire de Brie reposant sur une strate d'argiles vertes imperméables.

b) Les ressources en eau présentes sur le territoire

(1) Les eaux superficielles

La moitié nord de Rosny-sous-Bois est parcourue par le ru du Moleret, affluent de la Morée, qui prend sa source au pied des coteaux de la Boissière. Le développement de l'urbanisation a conduit à fortement remanier ce cours d'eau qui a été intégré au réseau d'assainissement unitaire, rendant la présence de l'eau totalement invisible dans le paysage urbain.

(2) Les eaux souterraines

Les alluvions anciennes et les éboulis sont susceptibles de contenir une nappe phréatique. Les formations du calcaire de Brie reposant sur le substratum argileux des marnes vertes contiennent également une nappe phréatique.

Compte-tenu de leur faible profondeur et de la faible protection dont elles bénéficient, ces nappes sont par définition très vulnérables et leur usage est restreint à quelques puits domestiques et communaux (arrosage du parc Decésari et du golf par forage).

Enfin, à environ 1 800 m de profondeur où la température avoisine les 70°C, se trouve l'aquifère du Dogger, formation sédimentaire calcaire très ancienne. Suite à une première étude de faisabilité qui présentait une rentabilité d'exploitation limitée, le contexte énergétique et économique actuel a amené la commune à réévaluer à la hausse le potentiel d'exploitation de cet aquifère. Une étude est en cours pour recenser les possibilités de prise d'eau. Un site au sein de la ZAC Saussaie Beauclair, contre le bâtiment Omron rue de Lisbonne, est pressenti. Il permettra d'accueillir un doublet

géothermique puis un triplet, suivant les besoins d'extension du réseau sur la commune. Les sites identifiés pouvant bénéficier de ce réseau de chaleur sont les quartiers d'habitation du Bois Perrier et de la Boissière. Une autre hypothèse pour la desserte du quartier du Pré Gentil est à l'étude. Les premiers travaux devraient être engagés d'ici 12 à 18 mois pour un système opérationnel à l'horizon 2014. En passage souterrain, le territoire de Rosny-sous-Bois est parcouru d'est en ouest par l'aqueduc de la Dhuis, du plateau d'Avron au Parc de Nanteuil en passant sous le boulevard Gabriel Péri.

Il est recouvert en grande partie par la voirie, sauf entre la rue des Sycomores et le rond-point de l'Europe où un espace enherbé mais clôturé marque sa trace.

Toujours propriété de la ville de Paris, il est géré par la SAGEP. L'aqueduc achemine aujourd'hui vers Paris 20000 m³/j.

L'aqueduc de la Dhuis a été construit entre 1863 et 1865. Cet ouvrage, de 131 km de long dont 12 en souterrain, capte les sources de la rivière éponyme, à l'est de Château-Thierry, dans l'Aisne, puis traverse 2 départements : la Seine-et-Marne, la Seine-St-Denis pour amener l'eau par gravité à Paris, dans le réservoir de Ménilmontant. Un aménagement paysager et de promenade pour piétons et cycles a été réalisé, entre Dampmart et Le Raincy, porté par l'Agence Régionale des Espaces Verts en partenariat avec la SAGEP qui a mis à disposition de la Région l'emprise de l'aqueduc. Il s'agit pour l'heure d'une opération isolée non intégrée dans un réseau de déplacement doux plus global.

c) L'assainissement (eaux usées et pluviales)

Rosny-sous-Bois est équipée d'un réseau d'assainissement en majorité unitaire. Un secteur est équipé en séparatif, se situant au sud d'une ligne allant du plateau d'Avron au fort de Rosny (collecte séparée des eaux pluviales et usées).

Les eaux usées (réseau unitaire et séparatif) sont acheminées vers les stations d'épuration d'Achères, Noisy-le-Grand et Valenton pour y être traitées. Les eaux de pluie collectées dans le réseau séparatif sont rejetées directement en Marne à Neuilly-Plaisance sans traitement préalable (filtres, décanteurs...).

L'organisation des réseaux est complexe avec deux types de réseaux :

- un réseau communal, qui collecte les eaux en provenance du territoire communal,
- un réseau départemental, exutoire du réseau communal pour l'essentiel.

(1) Le réseau communal d'assainissement

La gestion des réseaux communaux est déléguée à la Générale des Eaux qui en assure l'entretien et le contrôle depuis 1987, le contrat ayant été renouvelé en 2003 pour 12 ans.

Un règlement d'assainissement, adopté en février 2002, fixe les obligations du fermier et de l'usager. Il doit être délivré par le fermier à chaque usager au moment de la signature du contrat.

Le règlement stipule notamment les obligations de l'exploitant et celles de l'usager, ainsi que les conditions de déversement des eaux pluviales, usées domestiques et non domestiques dans le réseau communal.

Ce règlement apparaît aujourd'hui comme insuffisamment précis compte tenu des difficultés persistantes en matière de conformité des raccordements. De ce fait, il sera mis prochainement en révision (2012-2013) dans le but d'offrir un cadre réglementaire précis et adapté au contexte relatif à l'assainissement notamment des particuliers.

Le réseau communal d'assainissement totalise 91,5 km de canalisations constituées de :

- 22,8 km pour les eaux usées,
- 24,9 km pour les eaux pluviales,
- 43,8 km pour l'unitaire.

De 2004 à 2011, le linéaire de réseau communal a augmenté de 70%, en lien avec le développement urbain.

L'état des réseaux communaux est connu à travers :

- l'inspection télévisée des réseaux,
- le bilan annuel remis par le prestataire à la commune et qui récapitule les actions réalisées et préconise les travaux à conduire,
- l'étude diagnostic réalisée par la Générale des Eaux en 1993, la dernière en date, dans le cadre de la démarche d'amélioration de la connaissance initiée par le Département au début des années 80.
- les inspections sectorielles réalisées lors des travaux d'entretien ou d'interventions.

Bien que saturé partiellement dans certains quartiers, l'état du réseau communal est globalement jugé satisfaisant par le prestataire, avec un bon écoulement des eaux et des canalisations dans l'ensemble bien dimensionnées. Le risque de tassement différentiel lié à la formation de cavités dans le sous-sol (dissolution du gypse, présence d'anciennes carrières) nécessite cependant une vigilance relativement soutenue pour s'assurer du bon état des canalisations, notamment celles en grès (cassantes). Dans ce cadre, le contrat du prestataire comprend une inspection télévisée à réaliser sur 2 000 ml/an et opportunément lors de travaux de voirie.

Par ailleurs, la ville de Rosny-sous-Bois est confrontée à des inondations pluviales urbaines récurrentes (risque développé dans un chapitre spécifique). Les mauvais branchements dans le réseau séparatif (eaux usées rejetées dans le réseau eau pluvial et inversement) au niveau des installations privées constituent aussi un problème important. Malgré des contrôles réguliers, ce problème persiste toujours. Aujourd'hui, suite aux différentes campagnes déjà réalisées, près des 2/3 des installations contrôlées sont non

conformes. Le suivi des procès verbaux de non conformité reste difficile pour les services en charge de cette compétence.

Ces non conformités ont pour conséquence l'apport dans le milieu d'effluents non assainis ; ils contribuent aussi, par les apports en eaux pluviales non chargées, à diluer les effluents d'eaux usées et réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux et les ouvrages des stations de traitement. La dernière campagne test à la fumée réalisée lors de l'étude diagnostic de 1992 avait déjà soulevé ce problème, avec un taux de non conformité important. La rue Lavoisier est plus particulièrement concernée par ce problème, notamment la partie située à l'est du carrefour Lavoisier/Hugo, des inondations de sous-sol ayant été signalées, le réseau constituant une tête pour cette partie de la rue.

Plus marginalement, des eaux peu chargées sont aussi apportées par des fosses septiques raccordées au réseau (secteur Lavoisier). Afin de repérer les branchements défectueux, la commune a rendu obligatoire un contrôle systématique du bon fonctionnement et de la conformité des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'occasion de ventes de biens immobiliers, avec obligation de remise en état de l'installation par le vendeur, le cas échéant. 80 contrôles sont ainsi effectués chaque année. Une campagne de contrôle et de mise en conformité de l'ensemble des installations dans le séparatif est actuellement en cours.

(2) Les rejets non domestiques

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement collectif est soumis à autorisation préalable, éventuellement complétée d'une convention de rejets définissant l'admissibilité des effluents dans le réseau compte-tenu de ses caractéristiques. Cette obligation réglementaire (loi sur l'Eau) ne fait l'objet que d'un simple rappel dans le règlement d'assainissement, qui pourrait aller au delà en définissant par exemple des critères pour l'admissibilité des rejets dans le réseau, ou les seuils à partir desquels les rejets doivent faire l'objet d'un traitement spécifique avant rejet.

200 établissements raccordés directement aux ouvrages départementaux et communaux ont été recensés en Seine-Saint-Denis en 2000 par le SATESE 93 (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration – CG93).

Le contrat d'affermage entre la ville de Rosny-sous-Bois et la CGE inclut une assistance pour l'élaboration et la négociation des conventions de déversement. En outre, la DEA peut accompagner les communes pour la mise au point de conventions de rejet. Elle a ainsi élaboré un arrêté type de convention avec les établissements industriels qui définit sous forme de contrat les droits et les devoirs de chacun des partenaires impliqués.

Les ouvrages d'assainissement public

LOCALISATION	OUVRAGE
Groupe scolaire du Pré-Gentil	2 bacs à graisse 1 décanteur
Groupe scolaire des Marnaudes	1 bac à graisse 1 décanteur
Rue du 18 Juin 1940	Canalisations réservoirs (100 ml Diam 1500) Canalisations réservoirs (130 ml Diam 1000)
Rue Jean De Mailly	Canalisations réservoirs (65 ml Diam 1000) Séparateur (environ 2m3)
Rue des Tulipiers	Canalisations réservoirs (42 ml Diam 1500)
Rue du Rhin	Séparateur (environ 7m3)
Rue des Cerisiers	Séparateur (environ 6m3)
Rue de Lisbonne (RP sud)	Séparateur (environ 40m3) Débourbeur (environ 2m3) Bassin régulateur
Rue de Lisbonne (RP nord)	Bassin régulateur
Mail André Messenger	Canalisations réservoirs (90 ml Diam 1200)
Rue Nungesser et Coli	Bassin enterré type Spirel (environ 100m3) Séparateur (environ 2m3) Débourbeur (environ 2m3)
Place Saint-Exupéry	Bassin enterré type Spirel (environ 40m3) Séparateur (environ 2m3) Débourbeur (environ 2m3)
Rue Missak Manouchian	3 bassins de stockage de 32m3 3 bassins de filtration de 32m3
Allée Gabriel Zirnhelt	2 Bassins de filtration de 60m3

d) L'alimentation en eau potable

(1) L'organisation du service d'alimentation en eau potable

Rosny-sous-Bois est membre du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) créé en 1923 qui a pour mission de produire, assurer et contrôler la distribution de l'eau potable. Il regroupe 142 communes sur 7 départements, et alimente environ 4 millions d'habitants représentant 548 000 abonnés.

La société Véolia Eau a été choisie par le SEDIF comme nouveau délégataire. Le contrat de délégation du service public de l'eau potable prend effet le 1er janvier 2011 pour une durée de douze années. Elle a pour mission la production de l'eau et le contrôle de sa qualité, la maintenance du réseau de distribution, la gestion financière et le service à l'abonné.

Chiffres clés du SEDIF 2011 :

- 800 000 m3 distribués chaque jour,
- 250 milliards de litres vendus en 2009
- 3 usines de potabilisation
- 45 stations de pompage
- 64 réservoirs d'eau
- 4 stations d'alerte
- 8 805 km de canalisations
- 566 844 branchements

(2) L'origine de l'eau distribuée et sécurisation de la distribution

Rosny-sous-Bois est alimentée en eau potable par l'eau de la Marne traitée à l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy Le Grand. Bien que prélevées en amont des zones urbaines les plus denses, ces eaux sont parmi les plus polluées de France. Elles doivent donc faire l'objet de traitements appropriés. L'usine de Neuilly-

L'usine de potabilisation en chiffre :

- L'usine alimente 1,63 million d'habitants
- Production moy. 255 000 m³ par jour
- Capacité de production max. : 600 000 m³ par jour
- Superficie : 25 ha

sur-Marne/Noisy-le-Grand est l'une des plus grandes installations de production d'eau potable alimentant la région parisienne. Construite à la fin du 19^{ème} siècle, l'usine a été plusieurs fois modernisée et l'usine actuelle a été mise en service en 1968. Située sur les bords de la Marne à une vingtaine de kilomètres en amont de son confluent avec la Seine, cette usine assure en moyenne une production de 255 000 m³/j.

Elle est aujourd'hui équipée d'une filière biologique utilisant le couplage «ozone-charbon actif en grains». Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issues du milieu naturel.

Les principaux réservoirs de stockage sont situés à Montreuil et Romainville. Ces derniers sont également interconnectés avec la canalisation principale venant de l'usine de Méry-sur-Oise.

En outre, pour assurer en continu l'alimentation en eau potable et pallier toute éventuelle défaillance des usines de traitement des eaux, 64 réservoirs de stockage (semi enterrés ou surélevés), positionnés sur les points hauts du territoire du SEDIF, assurent le stockage d'un volume d'eau (643 800 m³) légèrement inférieur à la consommation journalière des abonnés du Syndicat.

(3) La qualité de l'eau distribuée

Pour que la qualité de l'eau soit conforme aux normes définies par le Ministère de la Santé, elle doit répondre aux exigences de 54 paramètres recouvrant :

- sa composition physico-chimique en éléments minéraux, comme le calcium ou le magnésium
- ses caractéristiques liées à notre perception sensorielle : couleur, saveur, odeur, transparence, etc....
- les substances indésirables : nitrates, pesticides, métaux lourds (cuivre, mercure ou plomb), etc....
- les paramètres microbiologiques. L'eau ne doit pas contenir de microbes ou de virus susceptibles de provoquer des maladies.

Conformément à la réglementation, les abonnés reçoivent chaque année (joint à une facture) le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées, réalisé par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Le SEDIF réalise et distribue également chaque année un document de synthèse sur les principaux paramètres de la qualité de l'eau. En 2010, les analyses régulières réalisées sur le territoire du SEDIF ont démontré que la qualité générale de l'eau distribuée sur le réseau restait très satisfaisante.

Analyse effectuée le 18/10/2010

Paramètres généraux :		Normes :	
pH	7,7	unité pH	6,5 à 9
Conductivité	574	microS/cm	200 à 1100
Dureté	25,9	degrés français	-
Dureté	2,59	millimole/l	-
Titre Alc. complet	20	degrés français	-
Oxygène dissous	8,3	mg/l	-
Bactériologie :		Normes :	
Escherichia coli		/100 ml	0
Entérocoques		/100 ml	0
Teneur en sels :		Normes :	
Calcium	87,94	mg/l	-
Magnésium	9,63	mg/l	-
Sodium	18,68	mg/l	200
Potassium	2,87	mg/l	-
Hydrogénocarbonates		mg/l	-
Sulfates	50	mg/l	250
Chlorures	29	mg/l	250
Nitrates	15	mg/l	50
Fluorures	0,2	mg/l	15
Fer	<10	microg/l	200
Aluminium	37,62	microg/l	200
Manganèse	<10	microg/l	50
Pesticides :		Normes :	
Atrazine		microg/l	0,1
Desethylatrazine		microg/l	0,1

(4) Le patrimoine réseaux

A Rosny-sous-Bois, le réseau d'adduction d'eau du SEDIF totalise près de 81,823km. Le renouvellement du patrimoine réseau est effectué progressivement par la CGE selon des critères multiples : âge des canalisations, secteurs à contraintes (présence d'argiles ou de marnes...) fuites fréquentes, les conduites étant remplacées par des canalisations de polyéthylène haute densité (PEHD).

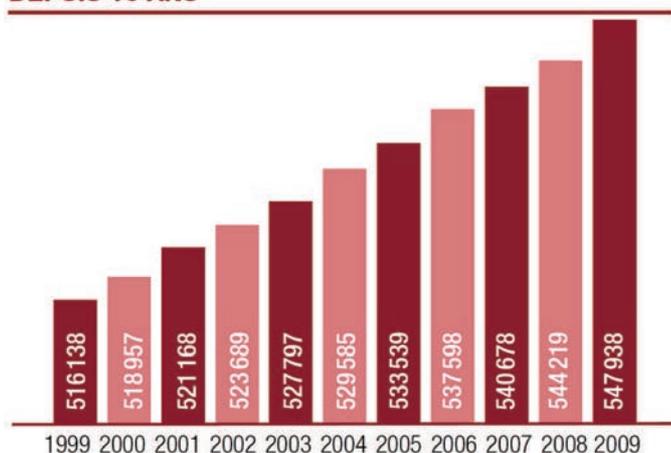
Les branchements les plus anciens des particuliers sont effectués par des canalisations en plomb (de la conduite locale au compteur). Pour respecter la réglementation en vigueur, le SEDIF a mis en place un programme pluriannuel de remplacement des branchements en plomb par du PEHD d'ici à 2013. La priorité a été donnée en premier lieu aux branchements des bâtiments recevant du public (crèches, hôpitaux,...), puis aux branchements des commerces de bouche, puis aux branchements des particuliers riverains de voies devant bénéficier de travaux de reprise, puis aux branchements des particuliers d'une longueur supérieur à 13 m. Le rendement du réseau de distribution en 2009 était de 88,04% traduisant une bonne performance du réseau de distribution.

(5) Les consommations

En 2009, 2 408 723 m³ ont été distribués pour 4 460 abonnés rosnéens (source SEDIF - Bilan annuel), soit une consommation annuelle de 57,9 m³/hab (41 565 habitants au 31/12/2009) légèrement supérieur à la moyenne départementale (55,6 m³/hab). On enregistre une baisse de la consommation de presque 1% entre 2008 et 2009. Le SEDIF a connu une progression du nombre de ces abonnés ces 10 dernières années (près de 548 000 abonnés en 2009).

Les consommations d'eau pour l'arrosage des espaces gérés par le service municipal des Espaces Verts font l'objet d'une réflexion depuis de nombreuses années. Aisni, la consommation est passée des 30 000 m³ en 2004 à moins de 10 000 m³ en 2011.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS DEPUIS 10 ANS



Consommation annuelle 2009 (en millions de m ³)	Consommation annuelle par abonnement (en m ³)
77 – Seine-et-Marne	4,391
78 – Yvelines	7,467
91 – Essonne(1)	11,419
92 – Hauts-de-Seine	57,447
93 – Seine-Saint-Denis	77,335
94 – Val-de-Marne	56,714
95 – Val-d'Oise	33,208
Total	247,981
Abonnés hors territoire du SEDIF	0,242
Total général	248,223

(1) Y compris Massy et Ris-Orangis.

Évolution des volumes consommés (en millions de m ³)											
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Par les abonnés(1)	267,0	269,4	267,3	268,2	271,4	269,7	266,9	262,3	254,6	250,7	248,2
En gros	12,2	9,7	10,7	10,0	11,7	9,8	9,7	9,0	7,8	7,9	7,4
Total	279,2	279,1	278,0	278,2	283,1	279,5	276,6	271,3	262,4	258,6	255,6

(1) Y compris les abonnés au-delà des limites du territoire du SEDIF.

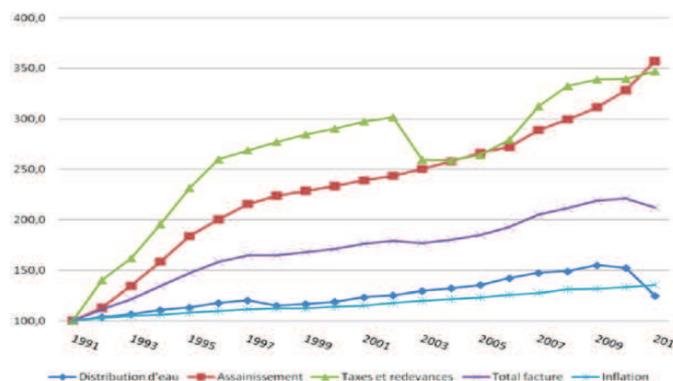
(6) Le prix de l'eau

Au 1er Avril 2011, le prix de l'eau TTC pour un m³ d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120m³) était de 4,0050 €

toutes taxes et redevance comprises.

Le service de l'eau est administré par le SEDIF et assuré par Veolia Eau d'Ile-de-France, son délégataire. Il comprend :

- Le prélèvement de l'eau dans son milieu naturel, sa transformation en eau potable, sa distribution jusqu'à votre domicile, le contrôle qualité et le service client : 36 % de la facture (identique pour les 142 communes du SEDIF),
- La collecte et le traitement des eaux usées sont gérés par les collectivités locales (redevance d'assainissement) : 39 % de la facture,
- Les taxes reversées aux organismes publics financent les actions d'aménagement et de protection des ressources en eau au niveau régional et national : 25% de la facture (varie en fonction des communes).



Evolution du prix de l'eau en base 100 (année de référence 1991) (source SEDIF)

En 15 ans, la part que représente le service de distribution d'eau potable sur la facture d'eau a diminué nettement : comptant pour 51 % de la facture totale en 1994, le service assuré par le SEDIF en représente désormais 42,5 %, en raison des hausses régulièrement plus fortes des redevances assainissement et des taxes et redevances

- La part du prix de l'eau correspondant à la « distribution de l'eau » (SEDIF) a augmenté de 40 % en 15 ans, soit un rythme moyen d'évolution de 2,3 % par an.
- La part « assainissement » du prix de l'eau a de son côté été presque multipliée par 2 (+ 96,7 %) en 15 ans, soit un rythme moyen d'évolution de 4,6 % par an.
- La part « taxes et redevances » du prix de l'eau a augmenté de 73 % en 15 ans, soit un rythme moyen d'évolution de 3,7 % par an.

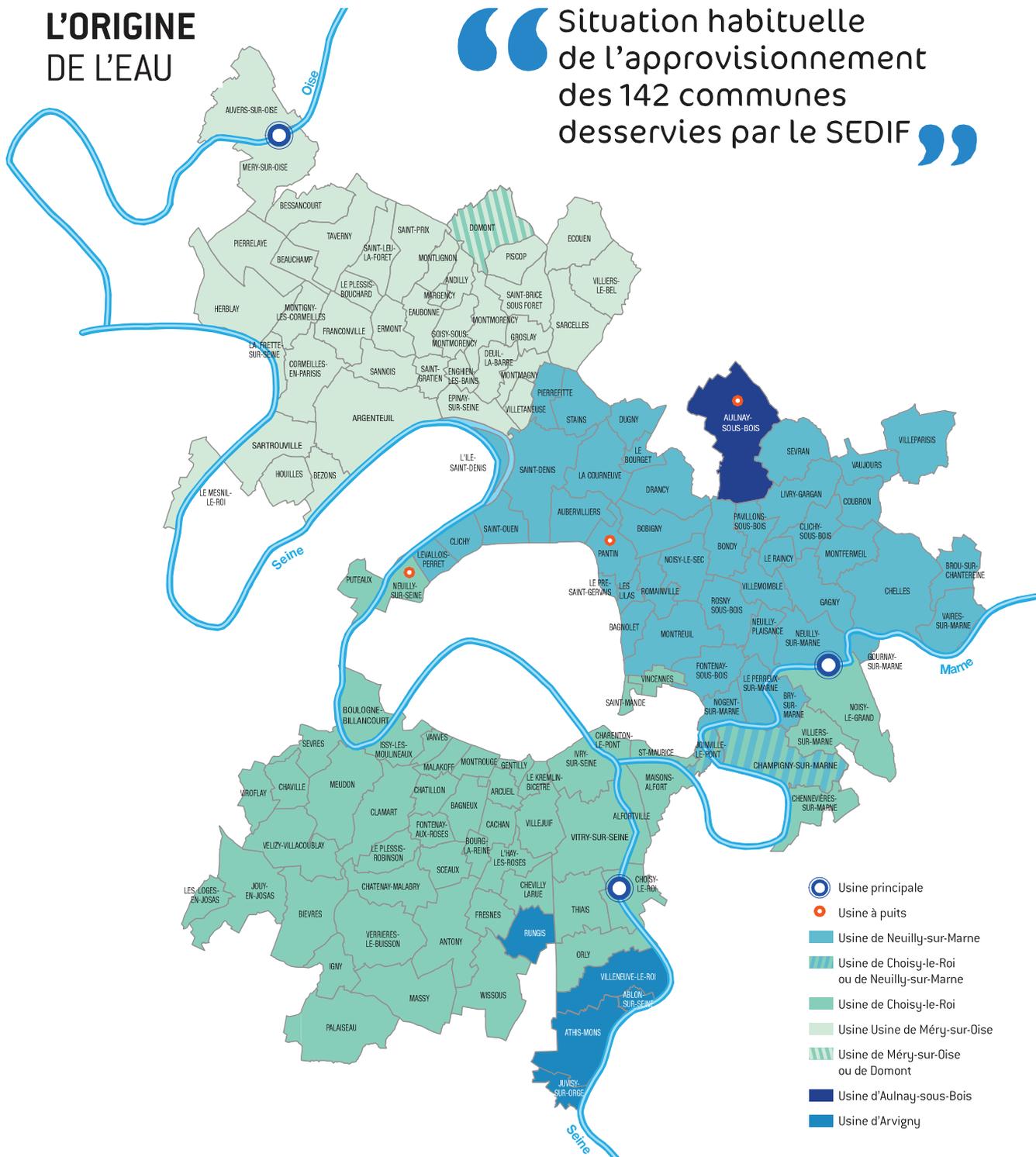
La facture globale a de ce fait augmenté de 63 % en 15 ans, ce qui correspond à un rythme moyen d'évolution de 3,3 % par an, sous l'impulsion principale de l'évolution du prix facturé pour l'assainissement et des taxes et redevances.

Enfin, en moyenne sur la même période, l'inflation correspond à une hausse de 24,4 %, soit un rythme moyen d'évolution de 1,5 % par an.

Des 3 composantes de la facture d'eau, la part correspondant au service assuré par le SEDIF reste donc celle dont l'évolution depuis 15 ans est, la plus modérée.

L'ORIGINE DE L'EAU

“ Situation habituelle de l’approvisionnement des 142 communes desservies par le SEDIF ”



e) Les actions de sensibilisation

LE SEDIF EN CHIFFRES 2012

Proposées par le SEDIF (Syndicat des Eaux d’Ile de France), la ville a accueilli au stade Girodit du 21 au 26 mai 2012 le mobil’eau qui est une structure de sensibilisation sur l’eau potable et ses enjeux. Cette structure est destinée à sensibiliser en semaine un public scolaire et centres de loisirs (à partir de 8 ans) et le samedi la structure accueille le grand public.

Par ailleurs le conseil municipal utilise depuis 2008 des carafes d’eau .

2. LA NATURE EN VILLE

La ville de Rosny-sous-Bois s'inscrit dans le projet de trame verte des Forts de l'Est qui constitue un des maillons de l'armature de liaisons vertes proposées dans le Plan Vert Régional (1995) et reprise dans le projet de territoire de l'ACTEP. Ce réseau permettra, une fois constitué, d'irriguer l'agglomération dense et de la relier aux massifs forestiers périphériques et à l'espace rural. La liaison verte des Forts de l'Est rattache l'aqueduc de la Dhuis (commune du Raincy) à la base de loisirs de Romainville, en passant par le plateau d'Avron et la corniche du Fort de Rosny.

a) Les espaces verts de Rosny-sous Bois

Environ 15% de la ville de Rosny-sous-Bois¹ est couverte par des espaces verts à plus ou moins forte composante naturelle, ce qui est proche de la moyenne départementale (16,5%). Il s'agit de jardins publics, d'espaces verts ouverts au public sous conditions (golf de Nanteuil, pelouses des stades...), d'espaces verts d'accompagnement des équipements publics et de la voirie, d'espaces verts du domaine privé et enfin d'espaces naturels non aménagés.

Les espaces publics comme les espaces privés, et notamment les jardins des zones pavillonnaires, contribuent au verdissement de la commune. Ce dernier est relativement important et surtout en progression, en témoigne l'attribution d'une troisième fleur en 2003 au concours national des Villes fleuries après une première fleur attribuée en 1998 et une deuxième en 1999. Cette récompense souligne en plus d'une reconnaissance nationale de la qualité de ces espaces verts et plus généralement du cadre de vie (propreté, respect de l'environnement, embellissement du cadre bâti, maîtrise de la publicité, actions d'animation, de sensibilisation et de participation des habitants au fleurissement), les efforts réalisés par la commune ces dernières années.

Au total, 60ha d'espaces verts sont gérés par la commune, soit 14,5m²/hab (41 283 habitants INSEE 2007). Toutefois, ce ratio n'est plus que de 2,1m²/hab si on ne prend en compte que les 8,5ha de jardins publics, et hors espaces verts de l'habitat collectif, ce qui est inférieur à l'objectif de satisfaction des besoins en espaces verts de proximité fixé par le SDRIF.

Suivant l'indicateur de l'IAURIF², 25% du territoire est desservi par un espace vert de proximité. Il s'agit du centre ville autour du parc Jean Decesari, et la frange ouest de la commune qui bénéficie de la présence du Belvédère de la Boissière et du parc Montreuil à Montreuil.

Ces ratios, relativement peu élevés, soulèvent la question de la satisfaction des besoins des rosnéeens en espaces verts de proximité, accessibles à tous (prise en compte notamment des coupures physiques dans le tissu urbain) et sans conditions, compte-tenu de l'offre actuelle (11 espaces verts sur les 13 que comptent Rosny-sous-Bois font moins de 1ha).

¹ Incluant : les parcs et jardins publics, les pelouses des équipements sportifs, les accompagnements de voirie, les espaces verts des équipements publics

² D'après l'IAURIF, la population desservie est celle habitant à proximité d'espaces verts ouverts au public, que ceux-ci soit ou non situés sur le territoire communal. La distance d'accessibilité piétonne varie suivant la surface de l'espace vert : elle doit être inférieure à 250m pour un espace vert de 1 à 10 ha, à 500 m pour un espace vert de 10 à 30 ha, à 1 000 m pour plus de 30 ha. Seuls les espaces verts d'une superficie supérieure à 1 ha attirent des visiteurs au-delà de leur voisinage immédiat.

Toutefois, il existe à Rosny-sous-Bois un réel potentiel pour développer et diversifier l'offre en espaces verts fonctionnels, par :

- la requalification de l'existant (Pré Gentil, pelouse du stade Pierre Letessier...),
- la valorisation du patrimoine naturel de Rosny-sous-Bois (plateau d'Avron, bois des Charcalets) en tenant compte de ses spécificités (cf § biodiversité).

Ces espaces verts pourraient aussi gagner en fonctionnalité et lisibilité par leur mise en réseau (aménagements d'itinéraires piétons et cycles notamment, signalétique...) en prenant en compte le schéma de la coulée verte des Forts de l'est (encore à mettre en oeuvre à l'échelle communale) ainsi que des équipements hors commune.

Les jardins familiaux (1ha) pourraient également participer au développement de l'offre par une meilleure insertion dans l'espace public, leur valorisation et leur pérennisation étant rendues aujourd'hui difficile par leur éclatement sur le territoire communal (75% de leur surface totale (6 800 m²) est disséminée sur toute la commune, en fond de parcelle de l'habitat individuel.

Afin d'aller plus loin dans la démarche, la Ville sous l'action des associations «Rosny Potagers» et «Espace Culture et Enfance» s'est engagée à travers son Agenda 21 local à créer des « jardins partagés » (Action n°10 de l'Agenda 21 local). S'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication forte des habitants, les jardins partagés sont des lieux ouverts sur la ville, le quartier, des lieux conviviaux qui favorisent les rencontres entre les générations et entre les cultures. Gérés en commun par des groupes d'habitants volontaires ou des associations de quartier, ces jardins ont donc, outre leur fonction nourricière, un rôle paysager, social et de promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Les différents types d'espaces verts à Rosny-sous-Bois :

Les jardins publics (environ 8,5ha)

- 13 parcs et squares ouverts au public (parc Jean Decésari, jardins de la Boissière, Belvédère de Nanteuil, squares Richard Gardebled, Noyer Saint-Claude, Ste-Geneviève, de Thann, Victor Hugo, de la Boissière, Emile Bellepêche et du Docteur Roux, et deux nouveaux squares dont s'est vu doté le quartier du Bois Perrier : le square Rahma et le square du Petit Prince)
- Le parc Jean Decésari a été aménagé en 2001 sur d'anciennes carrières de gypse, exploitées jusqu'en 1975. Sa topographie très vallonnée a permis d'aménager un amphithéâtre de verdure où se déroule des manifestations culturelles ainsi qu'un belvédère. 1 100 pieds de vigne ont été plantés sur 2 000m² d'un coteau ensoleillé, rappelant le passé agricole et viticole de la commune.
- Le square Richard Gardebled abrite un mini arboretum regroupant des espèces d'arbres rares

Les espaces verts / de nature ouverts au public sous conditions (environ 26 ha)

- 2 stades enherbés Girodit et Letessier (15 ha) et le golf municipal (10 ha) ouverts aux adhérents dans le cadre de leurs pratiques sportives,
- les jardins familiaux représentant près de 1ha, 75% de la surface étant disséminée sur l'ensemble de la commune, le reste étant réparti sur deux sites : rue Jules Guesde (16 parcelles : 0,2 ha) et rue Husenet (5 parcelles : 0,05 ha)

Les espaces verts d'accompagnement des équipements publics et de voirie communale (environ 27 ha)

Les espaces verts du domaine privé, accessibles ou non au public et qui contribuent au verdissement de la commune : espaces verts de l'habitat collectif, des bâtiments d'activité, jardins des zones pavillonnaires.

Les espaces naturels non aménagés et fermés au public :

- **La Plaine de Rosny** (15 ha), partie rosnoise du plateau d'Avron, à cheval sur Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance. Ancien site d'exploitation de carrière de gypse mais encore propriété de l'exploitant pour partie, il présente un intérêt certain en termes d'habitat pour une faune et une flore remarquable,
- **Les Charcalets** (4 ha) en contrebas du Fort, boisements spontanés propriété pour partie de la ville, du Département et de l'Etat (Ministère des Armées).

La Ferme pédagogique :

D'une superficie de 1,5 ha, la ferme abrite de nombreux animaux (vache, moutons, ânesse, truie, chèvres, basse-cour et ses parcelles de culture (carrés de cultures céréalières, industrielles, fruitières et potagères). Elle propose, à un public scolaire de Rosny voire d'autres communes, des animations sur les animaux de la ferme, l'agriculture biologique, le recyclage des végétaux... La ferme abrite depuis mai 2011 3 ruches et des nichoirs à insectes. Un écomusée dénommé «Centre d'Interprétation de la Vie Agricole» sur le site de la ferme est en projet (Action n°3 de l'Agenda 21 local de Rosny Sous Bois)

b) Le patrimoine arboré

La ville compte un patrimoine arboré de 4 700 individus, dont 2 500 arbres d'alignement avec certains linéaires protégés. Ces derniers bordent 13,3 km de voirie (9,9 km de voiries communales et 3,4 km de voirie départementale), soit près d'un quart du linéaire total de la voirie. Des plantations sont envisagées à chaque réaménagement de voirie.

Le dernier inventaire de chacune des essences d'arbre présentes sur le territoire remonte au début des années 2000. Ces dernières sont assez diverses, avec des espèces autochtones (chêne, charme, platane, marronnier...) et allochtones (micocoulier, sophora...) notamment dans le square Gardebled. Cette volonté de diversification, qui prend en compte des critères sanitaires (lutte contre la propagation des maladies), économiques (limiter l'entretien des arbres, la taille notamment), paysager, mais aussi la configuration des rues, s'applique autant aux arbres des parcs et jardins qu'aux arbres d'alignement.

Le patrimoine arboré communal, plutôt jeune en raison des nombreux programmes d'aménagement réalisés depuis une quinzaine d'année, présente un état sanitaire globalement bon, d'après un diagnostic réalisé en 2003. Ce diagnostic a abouti à la mise en place d'une gestion par individu pour l'entretien (taille) et le renouvellement, en remplacement d'une gestion jusqu'à globale et de fait pas toujours adaptée et pouvant en outre entraîner des surcoûts.

c) Les actions de sensibilisation

Les jardins partagés sont des lieux de convivialité, d'échange, de rencontre et permettent d'impliquer les citoyens dans la vie du quartier tout en créant une mixité culturelle. Ils sont aussi un moyen de promouvoir des valeurs environnementales et sociales auprès de la population.

Rosny-sous-bois dispose donc de 3 jardins partagés pour ses citoyens :

- Le jardin partagé géré par l'association «Rosnypotagers» sur un terrain de la ville situé rue du Rhin le long du centre social dans le quartier du Pré-Gentil.
- Le jardin potager au centre socioculturel des Marnaudes avec la coopération de «Rosny-potagers» qui a débuté mi-avril 2012.
- Le jardin partagé à Casanova qui a débuté le 16 mai 2012 et qui est géré par «Rosny potagers» et le centre socio-culturel du Pré-Gentil.

Un étiquetage des arbres de la commune a été réalisé par le service Espaces verts afin de sensibiliser la population aux différentes essences d'arbres.

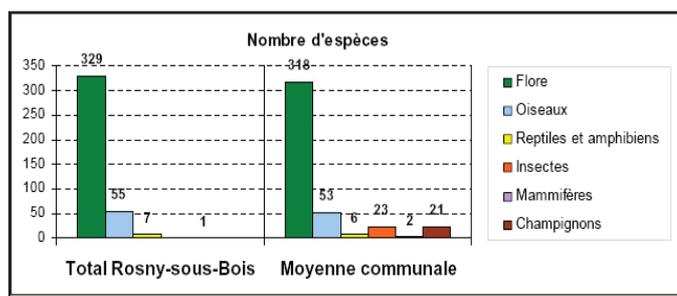
3. LA BIODIVERSITÉ À ROSNY-SOUS-BOIS ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) La connaissance de la biodiversité des espaces verts communaux

Il n'y a pas d'inventaires floristique ou faunistique réalisés sur l'ensemble des espaces verts communaux. Toutefois, le parc Jean Decésari a fait l'objet en 2001 d'un inventaire ornithologique qui a dénombré 23 espèces d'oiseaux communes en ville et dans nos régions (faucon crécerelle, accenteur mouchet, serin cini, rougequeue noir, troglodyte mignon, fauvette à tête noire, hirondelle de cheminée et de fenêtre, pinson des arbres...). Quelques petits mammifères sont aussi présents tels que renards et fouines.

b) L'état de la biodiversité à Rosny Sous Bois

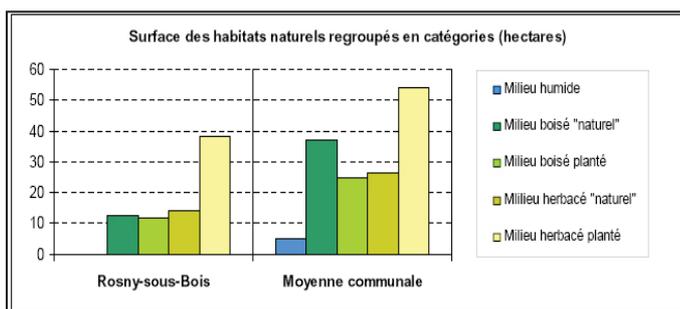
Les données suivantes sont issues du rapport établi par la Direction des Espaces Verts du Conseil Général de la Seine Saint Denis. Elles représentent le nombre d'espèces sur la commune par groupe taxonomique, comparé à la moyenne du nombre d'espèces par commune en Seine-Saint-Denis.



Localisation par sites	Flore	Oiseaux	Reptiles et amphibiens	Insectes	Mammifères	Champignons	Total
Bois de Rosny	128						128
Jardins de la Boissière	32	33					65
Parc Jean Decesari	28	31					59
Plateau d'Avron	230	38	2		1		271
Square Richard Gardebled	36	20					56
Autres sites	203	51	7		1		262
Total Rosny-sous-Bois	329	55	7		1		392
Moyenne communale	318	53	6	23	2	21	425
Total Département	1227	180	18	573	15	534	2547

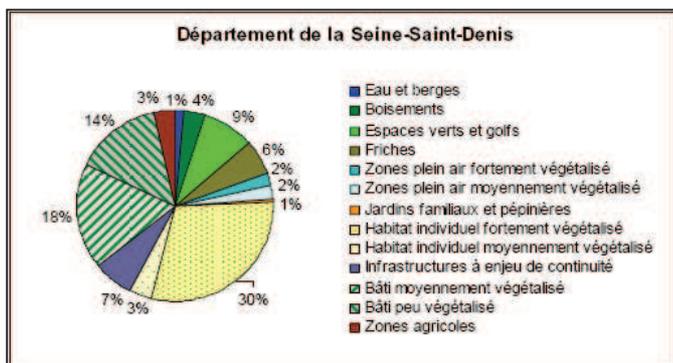
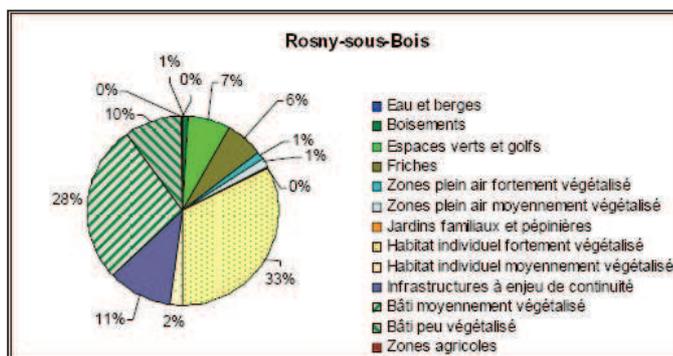
Le tableau comprend la déclinaison de ce nombre d'espèces par sites.

La cartographie par grand type de milieux fait apparaître des continuités thématiques : boisées, ouvertes ou humides sur un territoire.



	Milieu humide	Milieu boisé "naturel"	Milieu boisé planté	Milieu herbacé "naturel"	Milieu herbacé planté	Surface totale des habitats naturels
Surface des habitats naturels regroupés par catégories (hectares)						
Rosny-sous-Bois	0,1	12,6	11,9	14,2	37,9	76,7
Moyenne communale	5,1	36,8	24,9	26,5	54,0	142,7
Total département	157	1327	970	1005	2106	5565
Proportion de chaque catégorie d'habitat par rapport à la surface totale de la commune						
Rosny-sous-Bois	0,0%	2,1%	2,0%	2,4%	6,4%	13,0%
Moyenne communale	0,7%	5,4%	3,5%	4,0%	7,2%	20,9%

L'étude de la proportion de chaque type d'occupation du sol sur la commune comparée à l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis permet d'avoir une certaine visibilité quand à la représentativité des espaces naturels sur le territoire.



Globalement, la part des espaces verts et naturels sur la commune de Rosny Sous Bois est supérieure à celle du département avec près de 10 % d'écart sur le bâti moyennement végétalisé par rapport au département.

La ville a élaboré en novembre 2010 un Plan de Désherbage Communal visant à réduire très fortement, voire supprimer, l'épandage des pesticides (herbicides principalement concernés)

sur le domaine communal (espaces verts, voiries, stades). Cette démarche était déjà très fortement engagée depuis de nombreuses années sur les espaces verts (squares, cimetières...). la réduction, voire la suppression, des pesticides est essentielle à un accroissement de la biodiversité.

c) Les espaces naturels protégés

(1) Le contexte général

La ville de Rosny-sous-Bois a la particularité d'avoir sur son territoire 2 grands espaces naturels non aménagés :

- la Plaine de Rosny (15 ha), partie rosnéenne du Plateau d'Avron,
- le bois des Charcalets (4ha) pour lequel il n'y a pas de connaissance fine sur son intérêt en termes de biodiversité.

(2) La ZNIEFF de type I

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), lancé en 1982 et piloté par le Muséum National d'Histoire Naturelle, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'entité « Plateau d'Avron » fait partie d'une ZNIEFF de type 1. Celle-ci s'étend sur la commune de Neuilly-Plaisance et de Rosny Sous Bois. Cette ZNIEFF compte 33 espèces déterminantes.

(3) Les effets juridiques de la ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance répertoriant les espaces remarquables requérant une attention et des études plus approfondies. Bien que de plus en plus pris en compte, l'inventaire n'a, pour l'heure, pas de valeur juridique directe.

(4) La zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué sur la base de deux directives européennes : directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). La Directive « Oiseaux » permet d'instaurer une protection spécifique d'espèces rares et remarquables notamment par l'intermédiaire d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS). La Directive « Habitats » vise à protéger aussi bien les espèces que leur milieu de vie par l'intermédiaire de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou de Sites d'intérêt Communautaire (SIC).

Ces zones forment le réseau Natura 2000.

Le plateau d'Avron dans sa totalité fait partie du site NATURA 2000 « sites de Seine-Saint-Denis » (FR 1112013) désigné en avril 2006 au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) et qui concerne 19 communes. Le DOCOB (document d'objectifs), finalisé en décembre 2010 établit les mesures de gestion à mettre en place afin de préserver les qualités du milieu.

(5) Les conséquences de la zone Natura 2000

Cela implique notamment que tout projet susceptible d'affecter de façon notable les objectifs de préservation du site Natura 2000 est soumis à l'obligation d'une évaluation d'incidence (L. 414-4-1 et R. 214-34 du Code de l'Environnement). La ville de Rosny-sous-Bois et les communes limitrophes dont les projets seraient susceptibles de porter atteinte la zone Natura 2000 y sont soumises.

La Plaine de Rosny présente également un grand intérêt floristique par la présence d'une mosaïque de milieux divers, et notamment de milieux ouverts à conserver.

La zone de protection spéciale « Sites de Seine Saint-Denis » n° 1112013 est un site polynucléaire qui recouvre les espaces verts et naturels du département de la Seine-Saint-Denis. L'entité qui concerne la commune de Rosny-sous-Bois est l'entité n° 9 « Plateau d'Avron ». Elle se situe à cheval sur les communes de Neuilly-Plaisance pour 55 ha et de Rosny-sous-Bois pour 15 ha. La partie rosnéenne concernée par le site de protection spéciale est la «Plaine de Rosny».

La zone de protection spéciale a été désignée pour les espèces suivantes :

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : Reproduction. Vue sur le secteur rosnéen du plateau d'avron.
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) : Etape migratoire. Vue sur le secteur rosnéen du plateau d'avron.
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) : Reproduction.
- Busard cendré (*Circus pygargus*) : Etape migratoire.
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) : Hivernage.
- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) : Hivernage - Etape migratoire.
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) : Etape migratoire.
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) : Hivernage - Etape migratoire.
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) : Résidente
- Pic noir (*Dryocopus martius*) : Résidente.

(6) Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Article L.130-1 du code de l'urbanisme stipule que : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.»

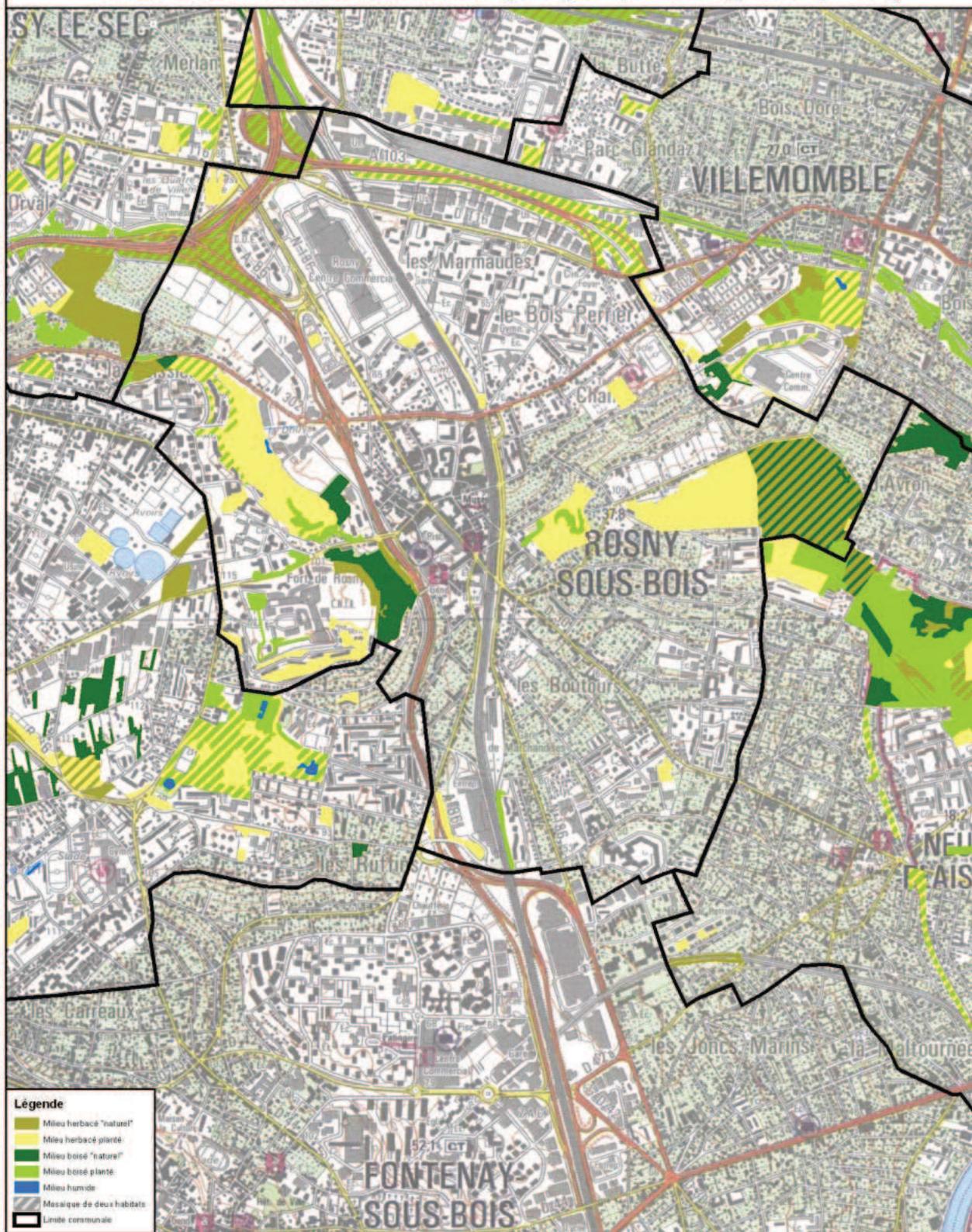
Sur le territoire de Rosny Sous Bois, la majeure partie du plateau d'Avron, du parc Decesari, du square Richard Gardebled, du bois des Charcalets et des coteaux de la Boissière sont classés en EBC.

En outre, une demande d'arrêté préfectoral au titre de la protection de biotope sur la zone humide devrait être prochainement soumise aux autorités compétentes, la commune ayant délibéré favorablement à la demande de l'association de naturalistes ANCA.

L'ensemble du Plateau d'Avron est aussi classé Espace Naturel Sensible par le Conseil général, avec un droit de préemption donné à la commune le site étant encore pour majeure partie propriété privée (société d'extraction de matériaux ainsi que quelques particuliers).

Plus largement, la Plaine de Rosny est aussi un des maillons de la trame verte, inscrite dans le Plan Vert Régional, reliant le plateau d'Avron à la Base de Plein Air et de Loisirs de Romainville, et qui reste encore à mettre en oeuvre.

Carte des habitats naturels regroupés par catégories (2008)



BD CARTO © - © IGN - PARIS - 2006 (Licence n° 2006 CUIJ 0888) ; SCAN 298 - IGN - PARIS - 2003 (licence n° 2003 CUIJ 2074) ; ED Habitat © BHP 2008



d) Des espaces naturels d'intérêt pour la biodiversité

(1) La description de la Plaine de Rosny

La Plaine de Rosny n'a jamais pu donner lieu à des projets de construction en raison de l'exploitation souterraine de carrières de gypse, ainsi le milieu a pu rester naturel au sein de l'urbanisation. Les milieux de la Plaine de Rosny sont très diversifiés en lien avec la variété des substrats (argile, marne et calcaire) et son exposition sud / sud-est.

La Plaine de Rosny est constituée de prairies sèches développées sur les sols calcaires remaniés par les comblements de carrière et de mares temporaires bordant les avenues Jules Guesde et de l'Ouest. La diversité des milieux a permis le développement d'une faune variée d'intérêt pour la biodiversité (amphibiens, oiseaux et insectes). C'est aussi un secteur attractif pour les oiseaux migrateurs.

Cependant, faute d'une gestion adaptée, les milieux ouverts des pelouses sèches tendent à se refermer et les milieux humides à s'assécher, ce qui pourrait conduire à terme à une fermeture de ces milieux avec un risque de diminution de la biodiversité et de banalisation des milieux et des espèces.

La plaine de Rosny constitue la continuité naturelle du plateau côté Neuilly-Plaisance, inventorié en ZNIEFF (inventaire ZNIEFF de première génération) et qui comprend aussi deux secteurs en arrêtés de biotope, avec des échanges d'espèces assez probables en l'absence de coupures majeures entre les deux sites et une interdépendance à prendre en compte.

Deux espaces semi-naturels prolongent vers l'ouest la plaine de Rosny ; à savoir le Stade Pierre Letessier qui abrite des équipements sportifs et de grandes surfaces en herbes et en pelouses, et le Parc Jean Decesari qui a été aménagé en parc après le comblement des carrières. Celui-ci abrite des zones boisées, des zones ouvertes principalement en pelouses, une vigne, ainsi que trois bassins.

(2) Les milieux ouverts

Les milieux ouverts sont le résultats de friche ; après abandon des cultures et après la repousse naturelle qui fait suite aux chamboulements de l'exploitation des carrières et par les opérations de comblement de ces dernières. Une part importante des milieux ouverts est colonisée par des arbustes épineux (églantier, prunellier,...) ainsi que par le Prunellier de Sainte-Lucie. Les parties herbeuses forment de grands espaces avec des espèces prairiales comme l'Ophrys abeille, la Centaurée des prés, Carex disticha ; mais aussi avec des espèces de pelouses sèches comme la Centaurée maculée, l'Orchis bouc. Globalement, en l'absence de pâturage ou de fauche, les espèces arbustives se développent, et le milieu a tendance à se fermer petit à petit pour devenir un pré-bois.

Ces milieux abritent de nombreuses espèces d'oiseaux comme la

Fauvette grisette ou l'Hypolaïs polyglotte occupant les buissons ; le Traquet pâtre occupant les zones ouvertes avec des perchoirs ; ainsi que la Linotte mélodieuse, le Chardonneret occupant l'ensemble de la zone. Ces oiseaux sont des oiseaux champêtres aujourd'hui rares en Seine-Saint-Denis. Au total sur le plateau de Rosny ce sont 80 espèces d'oiseaux qui ont été observées avec 49 espèces nicheuses et 31 observées en migration (source : ANCA). L'étude menée en 2011 par le bureau d'étude Biotopie a permis de mettre en évidence les enjeux écologiques du plateau d'Avron.

Enjeux par groupes :

- Enjeux écologiques faibles sur les habitats anthropiques, les reptiles, les mammifères.
- Enjeux modérés à moyens (localisés) sur la mosaïque de friche arbustive/ prairiale et la flore.
- Enjeux écologiques moyens à forts (localisés) sur les milieux aquatiques, les amphibiens, les insectes et les oiseaux.

Enjeux par milieux :

Le plateau d'Avron constitue un maillon d'un réseau de zone humide, caractérisé par la présence de nombreuses espèces d'amphibiens remarquables et protégées : Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Triton palmé et Triton ponctué ; Une flore liée aux milieux humides est également présente.

C'est la raison pour laquelle l'intérêt de conserver les habitats, les espèces et de favoriser une connexion vers le sud du plateau est mis en exergue.

La mosaïque de friches prairiales et arbustives constitue également un intérêt remarquable dans le contexte départemental de la Seine-Saint-Denis. En effet, ces différents milieux sont propices au développement de nombreuses espèces remarquables et protégées (Hypolaïs Ictérine, Criquet rouge queue, ...) et nombreuses espèces en régressions.

L'embroussaillage progressif de l'ensemble du site semble limiter son intérêt. C'est pourquoi, il est recommandé de conserver a minima les surfaces en friches prairiales actuellement très faibles et de stopper la fermeture du milieu par une gestion adaptée des milieux arbustifs et réouverture avec création de patchs d'espaces ouverts connectés avec les milieux déjà existants. La conservation des espaces de transition entre les milieux ouverts et les pré-bois (écosystème important pour un certain nombre d'espèces) est également nécessaire.

Ces espaces ouverts sont également menacés par les espèces végétales invasives. En effet, plusieurs espèces végétales ont été recensées sur ou à proximité de l'aire d'étude, telles que, l'Ailante, la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia, le Solidage du Canada ou encore le Solidage Glabre. Leur présence avérée constitue un risque écologique pour la préservation de ces milieux ouverts.



Zone bordée par un ourlet



Pelouse à Ophrys abeille

(3) Les milieux humides

Les milieux humides se trouvent dans les zones marneuses. Elles forment des dépressions où la hauteur d'eau peut atteindre une cinquantaine de centimètres. Ces zones sont maintenues ouvertes par l'entretien rendu nécessaire par la présence d'une ligne à haute tension. La végétation est composée de plantes palustres comme le Jonc des tonneliers, le Jonc glauque, différents carex (*Carex vulpina*, *Carex cuprina*), la Pulicaire dyssentérique ainsi que des Saules cendrés et des Saules blancs.

Dans les parties les plus claires se trouvent des stations de *Chara ssp.* Les milieux aquatiques (fossés, mares, étangs, lacs, ballastières) de profondeur variable, permanents ou temporaires, tapissés de *Chara sp.* sont inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats » sous l'intitulé « eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp.* » (code 3140). Cet habitat est extrêmement sensible à toute modification de la qualité des eaux de la mare, en particulier une augmentation de la turbidité entraîne la disparition de cet habitat.

Ces mares sont temporaires ou s'assèchent certaines années sèches. De ce fait elles ne peuvent pas abriter de poissons. Cette particularité est très importante pour les autres espèces fréquentant ces mares.

Ces milieux abritent de nombreuses espèces liées - pour une partie de leur cycle biologique - au milieu aquatique. Ainsi six espèces

d'amphibiens, dont le Triton crêté (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat), le Triton ponctué et le Triton palmé ainsi que l'Alyte accoucheur sont présents sur l'entité « Coteau d'Avron ». Cinq espèces se retrouvent sur la Plaine de Rosny (source : ANCA). Ces espèces utilisent les mares au printemps pour se reproduire et pour les développement des larves.

Les amphibiens passent le reste de leur cycle biologique en milieu terrestre pour s'alimenter.



Station de *Chara ssp.*



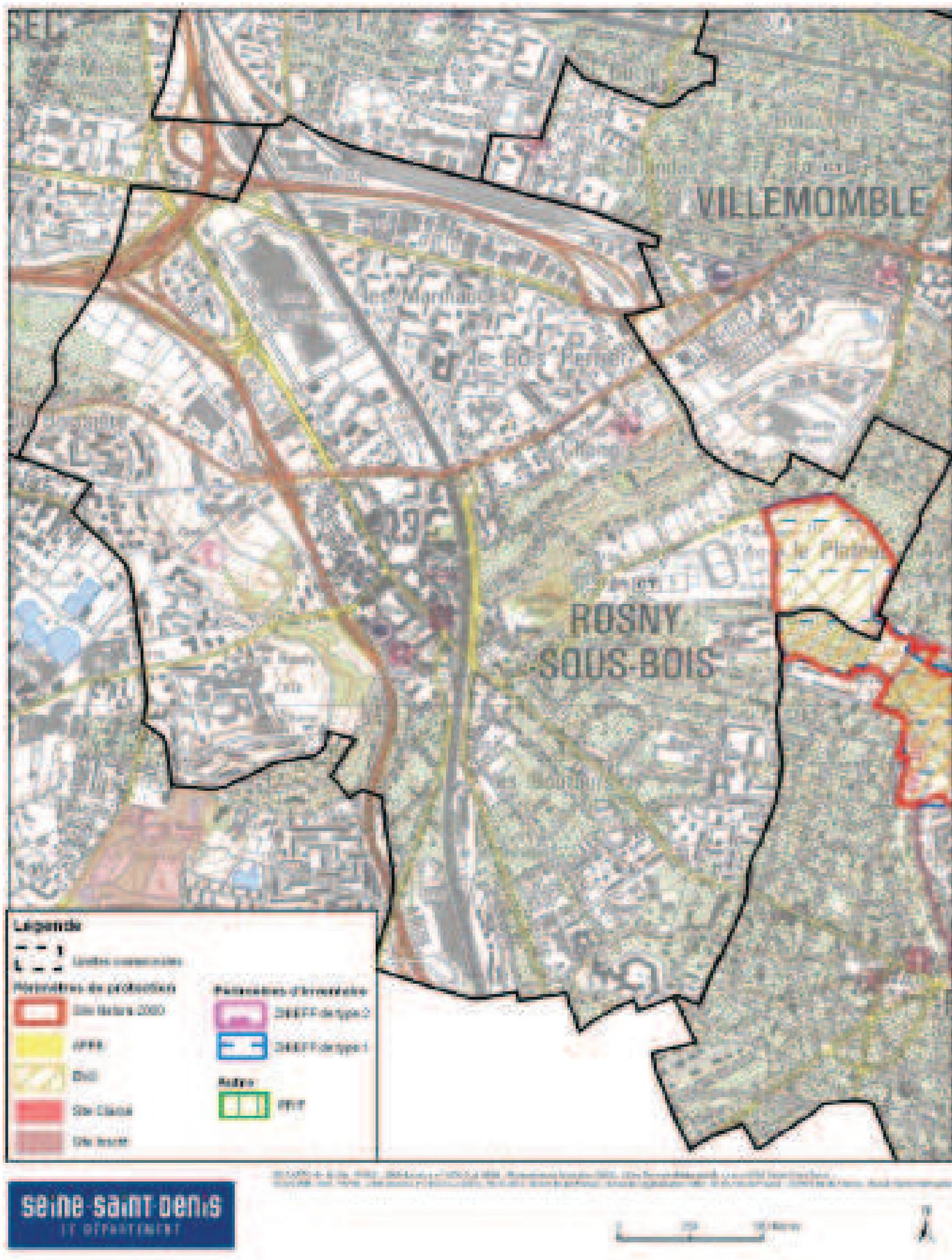
Vue générale d'une dépression humide

Les mares sont gérées pour le maintien des populations d'Alyte accoucheur et de Triton crêté au parc communal des coteaux d'Avron sur Neuilly-Plaisance. Cette gestion consiste à rouvrir le couvert végétal (arbustes, arbres, végétation semiaquatique) ayant poussé autour des mares. Cette action a permis à la population des deux espèces de se rétablir : en effet elles étaient au seuil de l'extinction en 2001 alors qu'en 2006 on a observé une population de plus de 60 individus adultes pour le Triton crêté et de 50 mâles chanteur pour le crapaud alyte (Perignon, 2007).

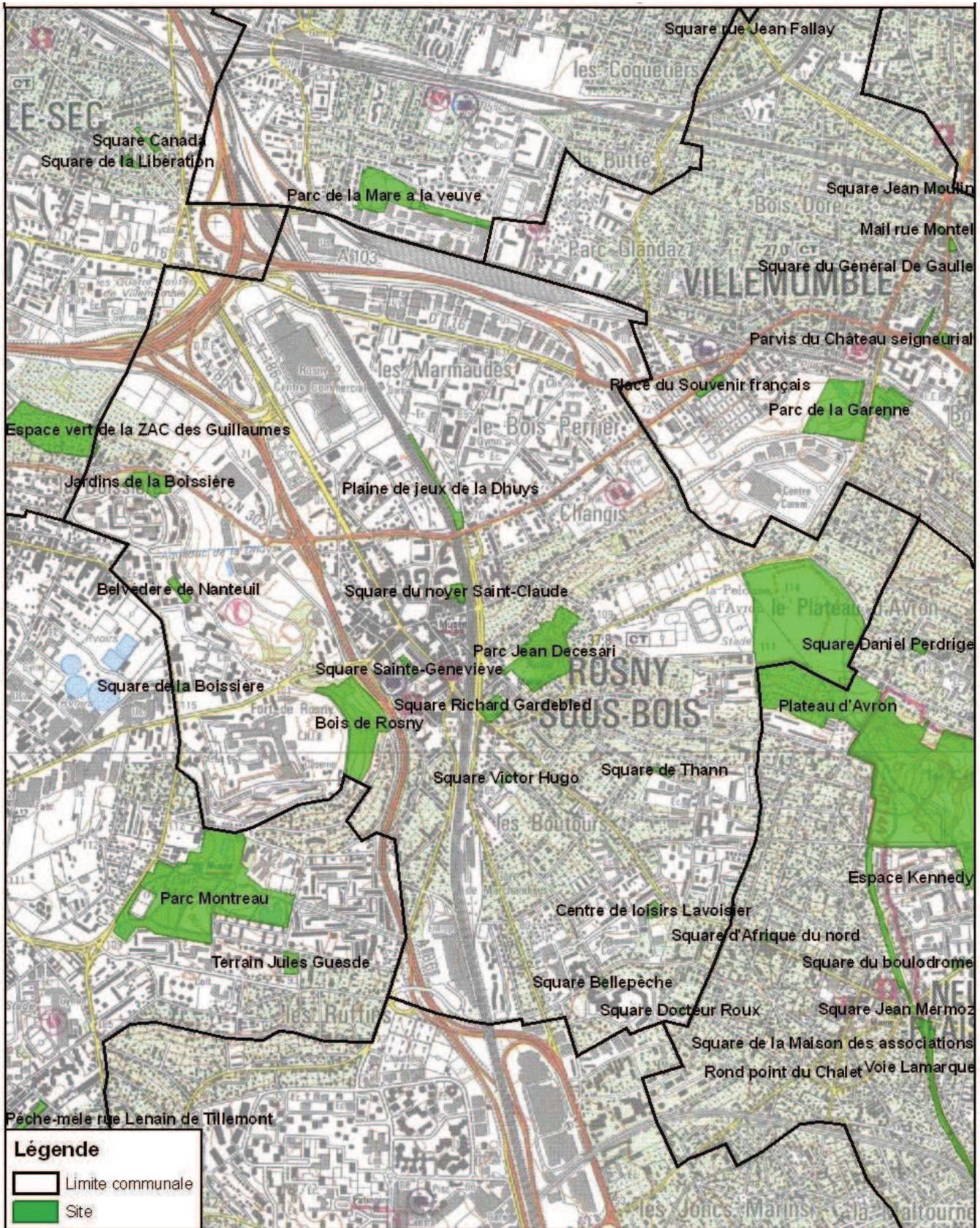
Les mares abritent une faune d'invertébrés dont les plus remarquables sont les Odonates, avec des espèces comme la Libellule déprimée ou bien l'Anax empereur.

La présence des milieux humides et de milieux ouverts imbriqués en mosaïque permet à la faune entomologique d'être très riche, avec des espèces protégées comme La Mante religieuse et le Grillon d'Italie. Le Plateau d'Avron totalise 321 espèces de papillons diurnes et papillons nocturnes (données ANCA, Brusseau et Jacquin, 1996).

Le circuit des mares fait l'objet d'une volonté de conservation et de préservation. Dans ce but, un plan de gestion est envisagé après une étude préalable. Ce circuit présente un grand intérêt dans le projet d'aménagement du Plateau d'Avron. Il constitue la structure de la trame bleue sur la commune. Ce maillage devra également être intégré à une trame verte permettant ainsi une préservation et une circulation des espèces d'amphibiens. Cette trame verte est aujourd'hui essentiellement structurée sur la base des espaces verts publics (parcs et arbres d'alignement) et privés (jardins).



Carte des zones naturelles protégées



Carte de localisation des espaces verts

(4) La description des milieux proches de la zone Natura 2000

Les espaces verts situés à proximité du Plateau d'Avron peuvent aussi jouer un rôle dans la préservation des espèces d'intérêt en permettant leur déplacement (rôle de corridor écologique). Ils pourraient aussi bénéficier d'un transfert de certaines de ces espèces, sous réserve de la mise en oeuvre d'une gestion adaptée.

(5) Le Poney Club de Rosny-sous-Bois

Le Poney club de Rosny-sous-Bois est situé au nord ouest de la Plaine de Rosny, entre la rue Jules Guesde et la rue Parmentier. Cet espace est occupé par des écuries, deux manèges, des prairies et deux mares. Les prairies sont sur-pâturées mais il y a des espaces en herbe qui ne sont pas pâturés.

Des deux mares, l'une a un fond en bâche de plastique et doit récupérer les eaux de toiture de certains bâtiments. Les deux mares ont une végétation palustre et peuvent être colonisées par les libellules de la Plaine de Rosny. Sur cet espace se trouvent de nombreux milieux, en mosaïque.

Cette zone fait partie du corridor biologique qui relie la Plaine de Rosny aux espaces non urbanisés au nord sur la commune de Villemomble.



Mare à végétation palustre naturelle des espaces non pâturés, hors des clôtures



Prairie sur-pâturée avec Station de Chara ssp

(6) Le stade Pierre Letessier :

Le Stade Pierre Letessier est composé de bâtiments, d'un chapiteau de cirque, d'équipements sportifs de plein air.

Tous les espaces d'accompagnement des ces équipements sont tondu régulièrement ; ce qui limite fortement leur intérêt pour le patrimoine naturel. La mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts d'accompagnement renforcerait fortement la valeur écologique des espaces qui sont contigus à la Plaine de Rosny.

(7) Le Parc Jean Decesari

Ce parc ouvert au public en 2001 est un espace paysager sur une zone où les anciennes carrières de gypse ont été comblées. La superficie du Parc est de 4,5 ha. Ce parc possède des milieux variés, bien que la composition horticole de la végétation limite son intérêt biologique. Le parc possède une vigne, des boisements, des pelouses tondues ainsi que trois bassins.

Les mares du parc, totalement artificielles, étaient utilisées essentiellement pour l'arrosage de cette zone. Cet usage n'est plus réalisé depuis trois ans. Les précipitations semblent suffisantes pour subvenir aux besoins hydriques de la végétation du parc. De plus, l'arrêt de l'utilisation de ces mares remplacé par un simple entretien annuel a permis un développement de la biodiversité.

Au départ principalement peuplée de poissons rouges, ces zones humides abritent aujourd'hui de nombreuses populations d'amphibiens. Ces espaces font partie intégrante du circuit des mares qui est aujourd'hui préserver.

Le boisement est exploité par des espèces d'oiseaux comme le Pic vert, le Pic épeiche, la Grive musicienne ou la Fauvette à tête noire. 21 espèces d'oiseaux ont été recensées en 2001 sur le parc. En Mai 2011, une animation avec un ornithologue de la LPO a permis de recenser la présence de nouvelles espèces d'oiseaux. Il est à noter que tous les traitements pesticides, même s'ils étaient très peu nombreux, ont été prescrits dans le parc.



Mare du Parc Jean Decesari

e) Le projet d'aménagement du Plateau d'Avron

Aujourd'hui, une grande partie du Plateau d'Avron situé sur le territoire de Rosny Sous Bois est inscrite en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC). Le projet d'aménagement sur cette zone nécessitera la levée de ce dispositif.

A Neuilly-Plaisance, le secteur actuellement ouvert au public a fait l'objet d'exploitation à ciel ouvert et d'exploitation en 2ème et 3ème masse qui ont fait l'objet de remblaiement par injection de coulis de cendres volantes de centrales thermiques dans la période 1986/1990, validé par l'Inspection Générale des Carrières en février 1995.

Les secteurs de transition, entre Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance présentent des galeries non encore remblayées avec d'ancien fontis comblé en surface par remplissage de terres et matériaux divers. Certaines parties restent sujettes à fontis. Les deux villes ont créée en 2005 un Syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en vue du développement et de la gestion de l'Espace naturel sensible du plateau d'Avron.

Si la commune de Neuilly-Plaisance a réalisé un parc à l'échelle communale (1ère tranche du Parc intercommunal), il est nécessaire de poursuivre le projet en créant une seconde tranche sur Rosny-sous-Bois et en traitant la liaison entre les deux ensembles paysagers.

Pour conférer au Parc sa dimension régionale, le SIVU a lancé en 2009 une étude paysagère sur l'ensemble du site (partie Rosnéenne et Neuilly-Plaisance). Cette dernière a abouti en septembre 2009 à l'élaboration d'un plan guide paysager formalisant les grands principes d'aménagement du parc intercommunal. Ce plan guide a été approuvé par les deux communes ainsi que par le SIVU en décembre 2009.

En février 2010, la commune a lancé un appel d'offre pour une mission de conception et de maîtrise d'oeuvre du Parc intercommunal du Plateau d'Avron. La première étape de cette étude a conduit à l'élaboration d'un scénario d'aménagement proposant plusieurs ambiances paysagères et écologiques :

- La « vallée des biotopes » : développer et étirer les milieux humides existant et proposer de nouveaux milieux au nord et à l'est du parc, en configuration de vallée
- Le « Labyrinthe des pâturages » : bout de campagne qui viendrait compléter la ferme et l'éco-musée (pouvant accueillir des zones cultivées, des pâtures où mettre les animaux...) et ainsi assurer la gestion de la zone.
- La « mosaïque des milieux », au centre du Parc : faible intervention sur la zone centrale, tout en confortant et développant les milieux ouverts et les buttes comme points de vue.
- Le « belvédère des potagers », sur la frange sud du Parc :

lieu mixte d'usages et de milieux protégés (ouvert/fermé) avec revitalisation des jardins familiaux (potagers/vergers ouverts et à usage public), création d'un nouveau chemin dans la continuité de la rue des graviers, en surplomb et mise en scène de belvédères ponctuels.

- Les « jardins et jeux de la friche » : lieu de transition entre le stade Letessier et le parc, plus actif et récréatif, aménagé en bandes de jeux et bandes paysagères jardinées.
- La « promenade du stade » : promenade dans le stade Letessier à requalifier le long de la rue des graviers (confortement des boisements) pour créer un lien entre le parc Decésari et le parc de Neuilly-Plaisance.
- La « grande allée Nord-Sud » : allée retissant un maillage viaire pour relier la « ville haute » et la « ville basse », à aménager comme une grande zone de rencontre.
- La « Maison du Parc » : petit équipement d'accueil et de pédagogie sur le Parc, à positionner.

Ce schéma d'aménagement prévoit de prendre en considération les prescriptions liées aux zones de vides résiduels:

- complément de clavage pour les voiries;
- structures souples pour les cheminements;
- infiltration interdites pour éviter les tassements en profondeur;
- le suivi des consommations et des débits des réseaux d'eau;
- l'emploi de canalisations souples avec un regard tous les 50 mètres.

Ces mesures affectent la majeure partie du plateau puisque les sondages réalisés ont révélés des possibilités de déformations et d'affaissement en surface sur la quasi-totalité du plateau.

f) Les actions de sensibilisation

La ville organise régulièrement des actions de sensibilisation auprès des habitants sur le thème de la biodiversité :

- Opération «laissons pousser !» organiser en avril 2012 à l'occasion de la Semaine du développement durable: Distribution de sachets de graines de fleurs sauvages aux habitants pour qu'ils puissent les semer sur des parcelles prédéfinies sur la ville (en lien avec des associations de quartier, bailleurs, écoles, centre de loisirs...). Cela permet:
 - d'améliorer du cadre de vie
 - de renforcer le lien social
 - protéger de la biodiversité (favorisation de la venue d'insectes pollinisateurs)
- Participation aux 24h de la biodiversité : évènement organisé par le Conseil Général de Seine-Saint Denis depuis 2010

visant à développer les sciences participatives et montrer à chacun en compagnie d'experts sur la biodiversité au travers de l'observation naturaliste la richesse de notre département et l'importance de cette nature au quotidien de jour comme de nuit. Prochaine participation de la ville de Rosny à la 3ème édition le 9 juin 2012 (observation des insectes et oiseaux du Parc Decesari). Rosny avait participé à la 2ème édition en 2011 et organisé à cet effet une découverte des oiseaux de parc Decesari avec un expert de la LPO (poster présentant les espèces recensées réalisé suite à cette animation et affiché depuis dans le parc).

- Animation sur différents thèmes à la ferme pédagogique. Cette structure d'éducation à l'environnement à déjà accueillie 2700 enfants et organise régulièrement des journées grand public et des portes ouvertes annuelles. Les portes ouvertes ont pour objectif l'éducation et la sensibilisation à l'environnement (10000 visiteurs-70 exposants).
- Mise en place de mangeoires pour les oiseaux avec des collégiens.

4. LA GESTION DES DÉCHETS

a) Les déchets pris en charge par la collectivité - organisation

La gestion des déchets est encadrée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA), dont la révision a été approuvée en juillet 2005. Il fixe les objectifs de collecte et de traitement à l'échelle du département et détermine les moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir.

La ville de Rosny-sous-Bois prend en charge :

- les déchets des ménages (ordures ménagères et encombrants),
- La collecte sélective (multimatériaux + verre)
- les déchets produits par la collectivité elle-même (déchets des services administratifs, des espaces verts, de nettoyage, déchets issus des travaux de voirie...),
- les déchets produits par les entreprises et assimilables aux déchets des ménages.

Elle gère en régie sa collecte qu'elle sous-traite à un prestataire privé (SEPUR) et adhère pour le traitement au SITOM93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), lui-même adhérent au SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères). Les déchets collectés sont acheminés vers le centre de tri et de transfert de Romainville et de Chelles. Les déchets non recyclables (refus de tri issus de la collecte sélective, fraction non recyclable des encombrants, OM) sont pour leur plus grande part incinérés, le reste étant enfoui (CET en Seine-et-Marne).

La collecte est assurée : pour les OM 3 fois par semaine dans les collectifs et 2 fois par semaine dans les secteurs pavillonnaires, pour les multimatériaux (collecte sélective) 1 fois par semaine, pour les encombrants 1 fois par mois.

Les coûts de collecte et traitement sont financés en totalité par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le service déchets est composé de 2 personnes.

À l'heure actuelle, aucune mesure ne sont envisagées afin d'intégrer ou d'anticiper les prescriptions de l'article 46 de la loi du 3/08/2009 dite Grenelle I précisant que « la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

b) Les gisements

Après une forte augmentation en 2000 (+6%), la quantité de déchets produites à Rosny-sous-Bois est stable, alors que parallèlement la population augmente. Cette évolution plutôt encourageante est en outre cohérente avec les objectifs du Plan de Prévention et de Valorisation des Déchets Urbains, mis en place en 2004 par le SYCTOM en partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un Contrat Territorial Déchets. Il a pour objectif de parvenir à réduire de 300 000 t/an les quantités d'OM actuellement traitées par incinération

Objectifs inscrits dans la Loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » :

- Diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans.
- Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.
- Mettre en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement.
- Moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations.
- Mettre en place un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments.
- Créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs.
- Instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés.
- Autoriser les collectivités locales à expérimenter, pendant trois ans, la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

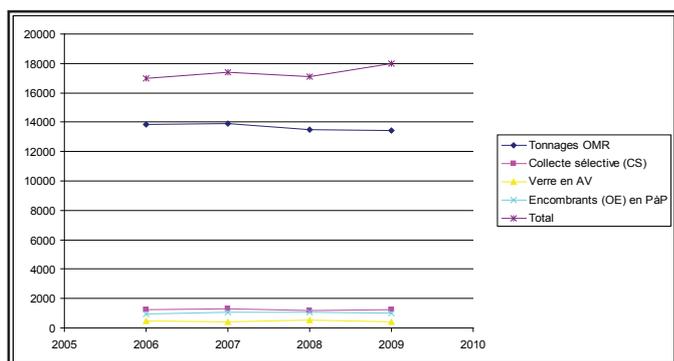
Article 46 de la loi du 3/08/2009 dite Grenelle I :

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets »

⁴ OM parmi lesquels les encombrants + verre + multimatériaux + déchetterie

ou enfouissement, à horizon 5 ans, d'une part par la modification des comportements de l'ensemble des acteurs que sont les habitants, les administrations et les entreprises, et d'autre part par l'amélioration de la valorisation des déchets et la diversification des modes de traitement.

En 2009, 17 976 t de déchets ménagers⁴ ont été pris en charge par la commune, ce tonnage comprenant les déchets des entreprises assimilables aux déchets des ménages et collectés par le prestataire avec les OM. Cela représente un ratio de 433 kilos/hab/an (dont 324 kg/an/hab pour les déchets résiduels (OM) et 24 kg/an/hab pour les encombrants). La production de déchets des rosnéens a augmenté de + 6,5% environ avec en 2009 par rapport à 2006. La production d'OM est en diminution constante (-3,8 % depuis 2006) ce qui place la commune dans une bonne configuration pour répondre à l'objectif de réduction de 7% en 5 ans de la production d'OM inscrit dans la loi Grenelle 2 du 12/07/2010. Cependant, le ratio global est en augmentation essentiellement dû à la forte augmentation des déchets verts collectés (positif car marquant une amélioration du tri sélectif), des déchets issu du nettoyage de la voirie et des espaces publics (négatif car cela à un impact sur le cadre de vie).



Evolution des tonnages collectés (Source : SITOM93)

	Tonnages collectés en 2009 (en t)	Ratio (en kg/hab/an)		
		Rosny Sous Bois	Seine Saint Denis	Ile de France
Tonnages OMR	13 430	324,2	327,1	335
Collecte sélective (CS)	1 250	30,1	23	35
Verre en AV	437	10,6	9,7	7
Encombrants (OE) en P&P	1 003	24,2	30,1	28
Total	17 976	433,9	480,5	473

Déchets des ménages pris en charge par la commune en 2009 (Source : SITOM93)

Les services administratifs et techniques génèrent par leurs activités des déchets et chaque service gère ses propres déchets. Quelques actions spécifiques sont mises en place dans quelques services, mais sans que cela ne fasse partie, pour l'heure, d'une démarche globale de gestion des déchets. Dans cet objectif, un plan de prévention pour 2011-2016 sera mis en place prochainement. Parmi les actions mises en oeuvre on peut citer notamment :

- acheminement des huiles et batteries usagées du service Garage vers une filière spécifique,

- mise en place prochaine de la collecte des papiers usagés à la mairie, compostage des déchets verts du service espaces verts en vue d'une réutilisation en interne.
- mise en place du tri sélectif

Par ailleurs, les services nettoyage, espaces verts et voirie de la ville collectent les déchets des espaces publics (corbeilles, déchets des marchés, balayage...). Au total, en 2008, les déchets produits ou collectés par les services nettoyage représentent 755t dont 348t de tas sauvage. Les déchets collectés sur la voirie sont estimés à 165t pour 2008. Ils sont dépotés, avant collecte hebdomadaire par un prestataire privé, sur un site non aménagé à cet effet (dépôt à ciel ouvert, déversement sur sol à nu), assimilable à une décharge brute communale. Cette situation, qui sort du cadre réglementaire, est en outre peu satisfaisante en raison des risques d'infiltration de substances polluantes (métaux lourds...) dans le sol et la nappe. Une réflexion est actuellement en cours au sein de la Ville pour l'aménagement de 3 sites distincts dédiés à chaque service.

Des dépôts sauvages s'accumulent régulièrement en quelques lieux de la commune, notamment aux abords de la résidence Casanova, des ZAC de la Garenne et Montgolfier, la situation sur ce dernier site tendant à s'améliorer depuis sa récente réhabilitation, à Bois Perrier. Ils sont collectés par la ville (400t/an en moyenne) et par certains bailleurs sociaux (environ 250m³/an sur Bois Perrier, une collecte mensuelle des encombrants ayant par ailleurs été mise en place par le bailleur ICADE en plus de la collecte communale pour limiter ce phénomène : 1 200 m³ collectés).

c) La collecte sélective et valorisation des matériaux

La collecte sélective, qui permet de soustraire à l'enfouissement et à l'incinération une part du gisement, a été initiée en 1983 avec le verre en apport volontaire (52 bornes réparties dans la commune en 2011) et étendue en 1996 à la collecte des multimatériaux (emballages et journaux / magazines). Elle concerne tous les rosnéens (secteurs pavillonnaires et collectifs). Les encombrants collectés font eux aussi l'objet d'une valorisation matière (acheminement vers le centre de tri de Romainville).

1 687 t de déchets (multimatériaux + verre) sont collectés en 2009 en vue de leur valorisation, soit 40,7 kg/hab/an, dont 30,1 kg/hab/an pour les multimatériaux. Ce ratio, est supérieur à la moyenne départementale (32,9 kg/hab/an) marquant un tri sélectif plus performant. De plus, grâce notamment à une campagne de renouvellement, d'acquisition (41 en 2005 pour arriver à 52 en 2011) et de relocalisation des PAV (Point d'Apport Volontaire) pour le verre lancée en 2006 par la ville, le taux de collecte des multimatériaux et du verre à Rosny Sous Bois est aujourd'hui légèrement supérieur au ratio régional. Les déchets verts sont collectés à la déchetterie fixe. Par ailleurs, des composteurs individuels sont proposés aux

habitants des zones pavillonnaires, moyennant une contribution financière variable suivant leur capacité. Une autre action de valorisation organique concerne les déchets verts produits par le service des Espaces Verts, et qui sont compostés à 99% en vue de leur valorisation pour l'amendement des plantations des parcs et jardins communaux (et cela depuis 1993).

Au total, la collecte sélective permet de détourner 17% des déchets ménagers et assimilés de l'enfouissement ou de l'incinération, taux encourageant mais encore loin de l'objectif de 39,4% fixé dans le PDEDMA pour le département à horizon 2010.

Pour ce faire, le Plan préconise un certain nombre d'actions à mettre en oeuvre, notamment :

- l'augmentation du parc de conteneurs à verre pour l'apport volontaire, afin d'atteindre un ratio de 1 conteneur pour 5 à 600 habitants (en 2011, ce ratio à Rosny-sous-Bois est de 1 conteneur pour 650 habitants)
- la collecte des déchets verts des zones pavillonnaires et des espaces verts publics
- le développement d'un réseau de déchèteries
- l'accueil en déchèterie des DMS et la mise en place de points de collecte en apports volontaires type Kangourou ou Planète

Une progression de ces résultats est attendue et déjà perceptible par :

- la réorganisation de la collecte (modification des jours de ramassage),
- la déchetterie fixe localisée au 93 bis avenue du Général De Gaulle face au Centre Commercial Régional de Rosny II, en remplacement de la déchetterie mobile mise en place en janvier 2006 et arrêtée en novembre 2010 pour cause de lourdeur dans la gestion.
- des campagnes de sensibilisation - communication :
- dans l'habitat collectif (fin 2005) à destination des gardiens d'immeuble, personne relais entre la Municipalité et les habitants,
- à destination de tous les rosnéens par la distribution d'une plaquette
- la mise en place progressive de conteneurs à opercule dans les immeubles de logements sociaux afin d'en interdire l'accès aux sacs poubelles.

d) Les autres catégories de déchets

(1) Les déchets des activités économiques

Il s'agit des DIB (Déchets Industriels Banaux), déchets non ménagers, non inertes et non dangereux produits par les activités,

publiques ou privées, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou de service, administrations et collectivités comprises. Leur élimination est de la responsabilité du producteur mais peuvent cependant être prise en charge par la collectivité, sous réserve de critères quantitatifs et qualitatifs. Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) sont quant à eux des déchets dangereux pour l'environnement qui nécessitent un traitement spécifique dans des filières adaptées.

En 2009, la ville s'est lancée dans la mise en place de la Redevance Spéciale (RS), commandant une étude de faisabilité au cabinet GIRUS. La RS est destinée à financer tout ou partie des services de collecte et de traitement des déchets de la ville. 346 établissements «non ménagers» ont été identifiés comme produisant 4300 tonnes d'ordures ménagères, soit 31% du gisement.

Les coûts de collecte et de traitement de ces déchets ont ensuite été estimés à environ 783 900 euros. Sur cette base, plusieurs scénarii ont été élaborés pour la mise en place de la Redevance Spéciale. En cohérence avec la démarche de développement durable conduite à travers l'Agenda 21, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place de la RS au 1er janvier 2012. Un seuil minimal de 5000 litres collectés par semaine a été fixé en-dessous duquel les établissements continueront à payer la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), tandis que ceux dépassant le seuil seront soumis à la RS. Les redevables de la RS pourront néanmoins faire appel à un prestataire privé de leur choix pour collecter leurs ordures ménagères et être exonérés de la Redevance Spéciale.

C'est ainsi que la même année, en 2009, le Groupement des Entreprises Commerciales et Industrielles de Rosny-sous-Bois (GECIR) a commandé une étude portant sur les déchets des entreprises de la Zone d'Activité Montgolfier, étude en partie financée par la ville. Le cabinet DITEC a audité 16 entreprises identifiées comme susceptibles de produire le plus de déchets. Ce diagnostic a permis d'identifier les déchets dont la gestion était mutualisable. Il s'est avéré que les entreprises produisaient surtout des Déchets Industriels Banaux (DIB). Le GECIR a ensuite recherché un prestataire qui propose une offre de collecte mutualisée. Une concertation s'est alors organisée entre les entreprises sur le choix du prestataire et 11 d'entre elles ont accepté un accord avec la société TAIS VEOLIA. Cette démarche a permis de mieux connaître la quantité de déchets produits par les entreprises et d'en rationner la production, mais aussi de réduire le coût environnemental et économique de leur collecte en mutualisant les moyens de collecte à travers un prestataire unique. A présent, la ville de Rosny-sous-Bois et le GECIR souhaitent étendre le dispositif à d'autres zones d'activité du territoire communal.

Enfin, les dépôts sauvages observés de manière récurrente aux abords des zones d'activités Montgolfier et la Garenne, notamment, soulignent que la problématique déchets est peu voire pas prise en compte par certaines entreprises.

Autre gisement de déchets des entreprises, les déchets du BTP. Ces déchets présentent un important potentiel de valorisation (grande part d'inertes), dans un contexte local où de grandes opérations d'aménagement sont en cours ou en projet.

La ville de Rosny-sous-Bois produit (travaux de voirie, notamment) et fait produire (projet sous maîtrise d'ouvrage public) des déchets du BTP. Elle a donc un rôle à jouer en s'imposant à elle-même et à ses prestataires des mesures pour une gestion optimisée de ces déchets et leur acheminement vers les filières de traitement adaptées, notamment par la rédaction de prescriptions spécifiques dans les cahiers des charges qui restent encore à intégrer systématiquement.

Un Plan de Gestion des déchets du BTP de Paris et Petite Couronne a été approuvé en avril 2003, qui définit des orientations en termes de réduction à la source des déchets, de réduction de la mise en décharge, d'utilisation prioritairement de matériaux recyclés... Ce Plan a une valeur incitative et n'est pas opposable au tiers.

La gestion des DIS est cadrée par le PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux), document de planification pour une bonne adéquation entre les capacités de traitement et les besoins d'élimination des DIS. Les actions réalisées par les décisionnaires publiques et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec les dispositions du Plan.

(2) Les déchets des activités de soin

Les déchets des activités de soin sont produits dans les centres de soin ou d'examen (hôpitaux, cliniques, laboratoires...) ou de manière diffuse (médecins, infirmiers, soins auto-dispensés à domicile...). Ils peuvent présenter des risques (infectieux, toxiques, radio-actifs...) pour les patients, le personnel de santé, les agents chargés de leur élimination et plus généralement pour l'environnement.

Les déchets produits dans des centres de soin font en général l'objet de filière de collecte et de traitement dans des centres spécialisés, comme c'est le cas pour les services de santé de la ville (PMI, centre médico-social...). En revanche, l'élimination des déchets diffus ne se fait pas toujours dans les meilleures conditions, le coût de leur collecte étant élevé du fait de leur dispersion et des petites quantités produites.

En tant que déchets spéciaux, les déchets des activités de soin font l'objet d'un PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets des Activités de Soins), approuvé en 1996, et qui a la même portée juridique que le PREDIS.

e) Les actions de sensibilisation

La quantité de déchets produite à Rosny-sous-Bois est stable, alors que parallèlement la population augmente. Pour poursuivre cette tendance la ville et les associations organisent régulièrement des actions de sensibilisation pour ses citoyens :

- Intervention ponctuelles de l'ambassadeur du tri dans les écoles et pendant les portes ouvertes à la ferme pédagogique.
- fabrication de jeux à partir de bois recyclé et animation régulière par l'association «Fa sol»
- Ramassage des déchets dans le quartier le la Boissière en novembre 2011 et au stade Letessier en avril 2012 organisé par l'association «plus belle ma ville» qui promouvoiel'ecologie et l'entraide citoyenne.
- Mise en place du tri sélectif dans les bâtiments municipaux par le groupe de volontaire sur les comportements éco-responsables en mairie depuis 2009 ainsi que dans les écoles (réglettes pédagogiques sur le tri réalisées à cette occasion) et recyclage des bouchons au profit de l'association « les bouchons d'amour».

5. LES NUISANCES

a) La pollution atmosphérique

La qualité de l'air à Rosny-sous-Bois est connue à travers :

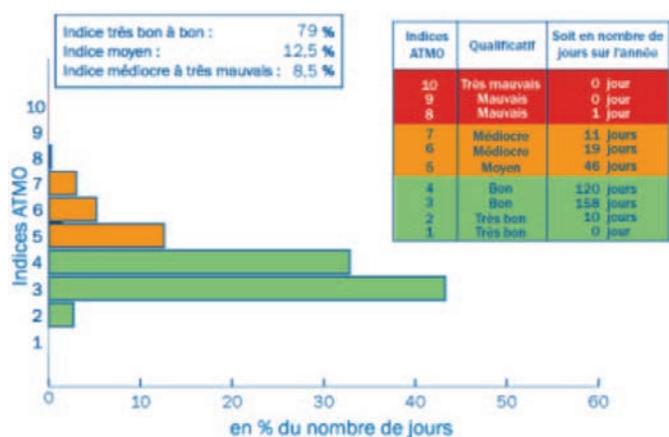
- les mesures réalisées par le réseau AIRPARIF (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air) à l'échelle de l'ensemble de la région Ile-de-France. Il n'y a pas de stations de mesures implantées sur le territoire communal. Sur les communes de Bagnolet, Bobigny et Villemomble se trouve des stations de mesure du fond (air urbain en retrait des zones d'émission importante). Des stations de mesure des émissions spécifiques au trafic routier sont implantées sur Villemomble et Pantin. Ces mesures donnent une appréciation de la pollution de fond valable pour Rosny-sous-Bois qui n'est pas soumise à l'obligation d'une surveillance permanente de la qualité de l'air ni à la mise en place de l'indice ATMO.
- la participation de Rosny-sous-Bois au programme LIFE Resolution (2000-2001), avec 118 autres communes franciliennes, visant à réaliser des cartographies de haute résolution de la pollution atmosphérique (finesse pouvant atteindre quelques centaines de mètres) sur le coeur dense de l'agglomération parisienne. Il porte principalement sur les oxydes d'azote (NO et NO₂) et le benzène.
- Les valeurs mesurées peuvent être comparées aux différentes valeurs définies par la réglementation : objectifs de qualité, seuils d'alerte, valeurs limites.

(1) L'état des lieux

A partir des données des stations de mesure, AIRPARIF établit pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants un indice global de qualité de l'air (indice ATMO) prenant en compte les polluants suivants :

- le dioxyde de soufre (SO₂) libéré dans l'atmosphère par les cheminées des usines, et du chauffage domestique,
- les particules fines (PM₁₀) provenant en grande partie des transports, mais aussi de l'activité industrielle et du chauffage domestique,
- le dioxyde d'azote (NO₂) lié aux transports routiers,
- l'ozone (O₃) polluant photochimique secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures.

A Rosny-sous-Bois, la qualité de l'air a été bonne à très bonne en moyenne en 2010 79% du temps, moyenne à médiocre 21% du temps;



Répartition de l'indice ATMO sur l'agglomération parisienne pour l'année 2009 (Source : AIRPARIF)

Toutefois, ces bons résultats globaux ne doivent pas occulter une situation plus préoccupante causée par les émissions des polluants par le trafic routier, en témoigne les indicateurs suivants :

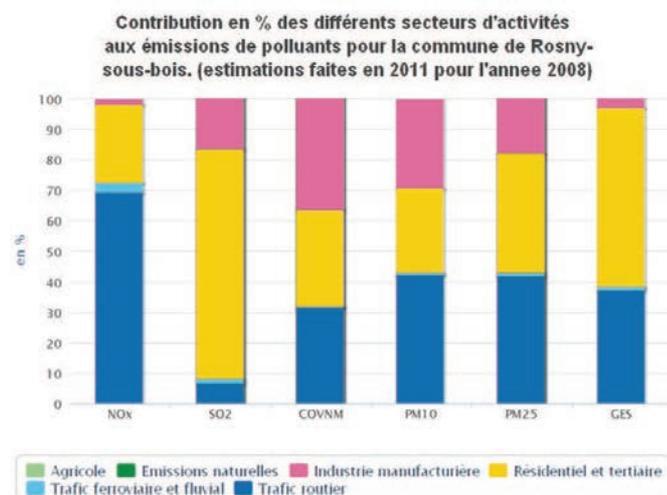
- dioxyde d'azote : la valeur limite réglementaire n'est jamais atteinte sur les 3 années ; en revanche, l'objectif de qualité ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) correspondant à une qualité de l'air acceptable et qui deviendra valeur réglementaire en 2010 est dépassé de 2000 à 2003 (valeur obtenue comprises entre 41 et $44 \mu\text{g}/\text{m}^3$), mais respecté en 2005 (bien qu'approché avec $39 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et 2004 ($36 \mu\text{g}/\text{m}^3$) en raison de conditions météorologiques particulièrement favorable à la dispersion des polluants (ensoleillement modeste en été, des températures assez faible, et peu de situation durable).
- Les niveaux moyens annuels évalués à Rosny-sous-Bois dans le cadre du programme LIFE Résolution sont aussi supérieurs à l'objectif : $42 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les sites de l'ancien cimetière et du stade Armand Girodit, et $41 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le site du square Gardebleid, ce qui montre l'impact de la circulation routière sur la qualité de l'air rosnéenne ;
- dioxyde de soufre : les valeurs règlementaires sont très largement respectées en 2002 (objectif de qualité inférieur à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et valeur limite de protection des écosystèmes $<20 \mu\text{g}/\text{m}^3$)
- particules : les valeurs limites sont respectées en 2005, 2004, 2003 et 2002;
- benzène : l'objectif de qualité est respecté avec un niveau moyen observé de 2000 à 2001 dans le cadre du programme LIFE Resolution de 1,7 à $1,8 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un objectif de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$;
- ozone : l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine ($110 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est dépassé en 2005 et 2004 respectivement 24 jours en 2005 et 31 jours en 2004.

(2) L'origine des émissions polluantes et des gaz à effets de serre

D'après les données AIRPARIF, les émissions à l'échelle de la

commune de Rosny-sous-Bois ont pour principales origines :

- les transports routiers pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone,
- le chauffage domestique et tertiaire pour le dioxyde de soufre
- le chauffage domestique et tertiaire et les transports routiers pour le dioxyde de carbone,
- les transports routiers et l'industrie pour les poussières et hydrocarbures (Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques).



Comme les indicateurs ci-dessus l'avaient déjà mis en évidence, les transports routiers sont les principaux contributeurs à la pollution atmosphérique à Rosny-sous-Bois, comme ils le sont aussi à l'échelle de l'Île-de-France. En effet, pour l'ensemble de la région, le trafic routier est la première source d'oxyde d'azote (50% des émissions) et de monoxyde de carbone (77% des émissions). Il représente près d'un tiers des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (18%), de particules fines 10 micro et 2,5 micro (58%) et de dioxyde de carbone (24,5%).

Toutefois, compte-tenu des progrès technologiques, les émissions polluantes du trafic ont tendance à diminuer à l'exception du dioxyde de carbone, par ailleurs principal contributeur à l'effet de serre à l'échelle nationale.

A noter, qu'autour de certains grands sites industriels, et aussi d'importants noeuds de circulation routière, comme il en existe à Rosny-sous-Bois (échangeur A3/A86, A103), des émissions aussi fortes qu'en certains points de Paris peuvent être rencontrées (pour bon nombre de polluants, les niveaux ambiants relevés dans le coeur de l'agglomération sont les plus élevés de l'Île-de-France).

Une récente étude menée par AIRPARIF sur l'échangeur de Bagnolet (300 000 véh./jour) a montré que l'impact du trafic de l'échangeur peut être encore identifiable sur les niveaux de dioxyde d'azote jusqu'à environ 400m du centre de l'infrastructure.

(3) Les facteurs influençant la qualité de l'air

Les vents

Sa vitesse et sa direction vont déterminer la diffusion des polluants et leur dilution dans l'atmosphère. Sur Rosny Sous Bois les vents dominants sont orientés de Sud-Ouest et Nord-Est. Cette donnée est à prendre en compte lors de tout projet d'aménagement à proximité de sources polluantes (usines, grandes routes...).

Température et ensoleillement

Les épisodes de chaleurs ont notamment pour effet le renforcement des réactions photochimiques. Ils peuvent être à l'origine d'une pollution à l'ozone. A contrario, la tendance plutôt fraîche du climat favorise les émissions de NOx et de COV essentiellement produits par le trafic automobile.

Les précipitations et l'humidité

Les précipitations vont réguler la concentration dans l'atmosphère des composés solubles comme (SO2 et les poussières) par l'intermédiaire du lessivage. Les brouillards denses peuvent devenir acides après dissolution de certains polluants.

L'inversion thermique

La tendance normale d'une masse d'air est de se refroidir avec l'altitude du fait de la diminution de pression. En situation d'inversion de température, cette tendance est perturbée par la présence d'une couche d'air chaud sur une couche d'air froid stabilisant les polluants dans l'air. Les polluants de l'air de la commune sont fortement influencés par cette perturbation.

L'urbanisation dense

Elle a une influence sur le climat du département, en particulier sur les températures. Le tissu urbain, qui occupe la plus grande partie de la surface au sol, se comporte comme un îlot de chaleur en s'échauffant le jour et restituant la chaleur la nuit. Cet effet de l'urbanisation se manifeste par la diminution des épisodes de brouillard depuis plusieurs années (10 jours par an en moyenne) et par une température moyenne légèrement plus élevée que dans les départements voisins où les surfaces « naturelles » sont plus importantes.

(4) La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments

Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent survenir lorsque des appareils à énergie thermique sont mal entretenus ou réglés. Ils peuvent alors dégager un gaz asphyxiant très toxique, indétectable car incolore et inodore, qui absorbé en quelques minutes par l'organisme se fixe sur l'hémoglobine. Une intoxication au monoxyde de carbone peut conduire dans les cas les plus extrêmes au décès des personnes exposées, ou dans des cas moins graves à des nausées, migraines... Les familles socialement et économiquement fragiles sont plus exposées à ce risque car l'entretien des appareils et des ventilations peut être négligé par souci d'économies.

A Rosny-sous-Bois, 1 cas d'intoxication mortelle a été recensé.

Une campagne de sensibilisation a été insérée dans le journal municipal pour prévenir ce risque.

Le risque lié à la présence d'amiante

Le dépistage amiante des bâtiments publics est presque achevé (90% du parc a été réalisé). Sur les 86 bâtiments contrôlés, 35 ont révélé la présence d'amiante (dans les plafonds, la colle...), s'agissant pour deux d'entre eux d'amiante friable, particulièrement dangereuse en raison des fibres qui peuvent être libérés sous l'effet de chocs, de vibrations...

Le diagnostic a ainsi permis de réaliser un état des lieux de ce risque, d'informer chaque responsable des bâtiments concernés, de mettre en place les procédures réglementaires lors des interventions.

La nécessité d'un air intérieur sain

Il est indispensable que l'air intérieur soit sain pour éviter toutes incidences sur le système respiratoire, les voies cutanées et les muqueuses. Cela ne peut s'obtenir que par l'utilisation de matériaux de construction respectueux de la santé et de l'environnement ainsi que par l'installation d'une ventilation. Une bonne ventilation, qu'elle soit naturelle ou mécanique, est indispensable à l'obtention d'un air ambiant de bonne qualité.

La ventilation dans une maison a plusieurs fonctions :

- assurer un apport d'air neuf en permanence. En son absence, la maison est confinée. En effet, l'air doit être constamment renouvelé (environ toutes les trois heures).
- contribuer à l'hygiène de vie des occupants en évacuant les odeurs, les agents biologiques qu'ils génèrent et les polluants chimiques et particuliers émis par leurs activités (cuisine, tabac, bricolage, nettoyage), par les matériaux et systèmes de combustion qu'ils utilisent.
- éviter les désordres dus à une humidité intérieure excessive. Les taux d'humidité doivent être généralement compris entre 30% et 70%. En dessous, l'air trop sec peut dessécher les muqueuses. Au-dessus, des condensations et des moisissures peuvent apparaître et causer allergies, rhumatismes, etc.

Des prescriptions en matière de qualité de l'air et de conception ont été formulées à travers le cahier de prescriptions environnementales, architecturales et paysagères (Action n°28 de l'Agenda 21 local de Rosny Sous Bois).

b) La gestion des nuisances sonores par la ville de Rosny-sous-Bois

(1) Le traitement des réclamations

Les réclamations pour nuisances sonores sont gérées par 2 services municipaux, le service Hygiène et la Police municipale, ainsi que la Police nationale lorsqu'elle est saisie directement. Chaque service de la ville a son propre système de gestion des réclamations, mais ne dispose pas d'outils spécifiques (sonomètre, dispositifs de suivi) permettant de mesurer l'importance de la nuisance et d'en connaître facilement le nombre, les sources et les secteurs concernés ; en outre, il n'y a pas de base de données commune permettant de centraliser ces réclamations et d'en tirer des statistiques globales, ce qui peut tendre à rendre difficilement lisible la problématique bruit au sein de la commune. Enfin, les agents municipaux ne sont pas formés à la réglementation bruit et ne possèdent pas d'agrément pour effectuer des mesures de niveau sonore.

Le service hygiène de la ville gère toutes les réclamations arrivant en mairie et portant sur le bruit de voisinage (abolements de chiens, basse-cour et comportements) et des activités.

Le nombre de réclamations et d'interventions recensées est relativement peu important. Elles sont liées au bruit de voisinage (animaux et comportements), aux activités (entreprises situées hors zone d'activités) et à la A86 (station de relevage) :

- 3 en 2010
- 3 en 2009
- 8 en 2008
- 4 en 2007
- 5 en 2006
- 21 en 2004

Les réclamations signalées en mairie font l'objet d'un traitement à l'amiable et d'un rappel à la loi. Un courrier est envoyé à destination de la source de la nuisance, avec copie au plaignant. En cas de récurrence, une enquête est d'abord menée par la Police municipale, et le fauteur averti ; plus rarement, il peut être amendé en cas de seconde récurrence.

La Police municipale gère les plaintes liées au bruit de voisinage, des activités de travaux sur l'espace public et des deux roues motorisés, le niveau de la nuisance étant laissée à l'appréciation de l'agent en l'absence d'appareils de mesure. Toute plainte ou réclamation fait l'objet d'un déplacement, en dehors des plaintes liées au tapage nocturne, le service des agents s'arrêtant à 1 heure du matin. Il n'y a pas d'outil spécifique pour l'enregistrement et le suivi des plaintes ou réclamations ; néanmoins, un registre est tenu pour les multi-récidivistes. Les plaintes ne sont pas transmises

systématiquement à la mairie, sauf sur demande expresse de cette dernière.

Les plaintes au sens juridique du terme sont très rares, il s'agit essentiellement de réclamations. Le nombre de réclamations annuelles n'est pas précisément connu : il est estimé à 4 à 8 réclamations hebdomadaires en été et 1 à 2 par mois en hiver, les réclamations étant globalement plus nombreuses dans les secteurs pavillonnaires que dans l'habitat collectif.

(2) Les actions municipales de lutte contre le bruit

Il n'y a pas d'arrêté municipal de lutte contre le bruit à Rosny-sous-Bois. De fait, la réglementation en matière de bruit s'appuie sur l'arrêté départemental de la Seine-Saint-Denis (décembre 1999). Des actions sont mises en place pour limiter les nuisances sonores dans les bâtiments publics pour les usagers, notamment dans les écoles communales (isolation phonique par double-vitrage de l'école du centre située près de la voie ferrée). La réorganisation du mode de fonctionnement des cantines scolaires des primaires accompagnée du traitement des plafonds a permis aussi de diminuer les nuisances sonores.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche hygiène-sécurité lancée depuis 2003 avec la création d'un poste spécifique, des actions de prévention ont été mises en oeuvre pour limiter l'exposition des agents municipaux aux nuisances sonores, actions qui peuvent dans certains cas profiter indirectement aux rosnéens (mise à disposition d'un matériel de protection adapté tel que bouchons auriculaires et casques, prise en compte du bruit comme critère de sélection du matériel, sensibilisation systématique du personnel). En outre, pour ce qui concerne les bâtiments publics, tout nouveau projet de construction est visé pour approbation par le Médecin de prévention.

L'achat d'un sonomètre est également prévu en 2006 afin de pouvoir quantifier l'exposition au bruit et évaluer plus finement les résultats de ces mesures.

A noter, la création en 2004 de BRUITPARIF, observatoire régional chargé de surveiller l'évolution des sources de bruit, de suivre les points noirs du bruit, d'aider à la constitution de cartes de bruit pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les grands axes routiers et ferroviaires.

(3) Le bruit des infrastructures de transports terrestres

Conformément à la réglementation, le classement des infrastructures de transport terrestres (routes et voies ferrées) est achevé (arrêté du 13 mars 2000) et intégré dans les documents d'urbanisme. Compte tenu de la densité du réseau de grandes infrastructures (A86, A3 et A103, RN186), de la traversée de la ville par la voie SNCF, et du trafic relevé sur des voies de moins grande importance (rue du 4ème zouave, RD301...), une grande partie de

Rosny-sous-Bois (63%) est concernée par les prescriptions issues de ce classement.

Dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire du Bruit, les zones de bruit critique voies routières et ferroviaires ont été définies pour les voies ferrées et routières. Elles couvrent une part relativement importante de la commune, parmi lesquels des secteurs particulièrement sensibles car constitués principalement d'habitats, notamment : une grande partie de la zone riveraine de la voie SNCF (centre ville, nord de la Garenne, ouest des Boutours, de la Justice et de Bois Perrier), de l'A86 et de l'A3 (sud du quartier du Fort, sud du quartier du Centre Commercial, zone d'habitat très diffus de la Saussaie-Beauclair), de la RD301/RN186 (est de la Résidence des 10 000 Rosiers

Ce premier travail d'identification des secteurs les plus exposés sera affiné avec la localisation des Points Noirs Bruits, à l'intérieur de ces ZBC suivant certains critères, à horizon 2007. L'ensemble de ces données constitueront l'Observatoire du Bruit des transports terrestres, qui permettra de mettre en place et suivre les mesures de résorption mises en place dans un programme d'actions prévu en Seine-Saint-Denis à horizon 2008. La cartographie stratégique du bruit, lancée récemment par le Conseil Général et qui devrait aboutir en septembre 2006, complétera ces données, avec notamment le bruit lié au transport fluvial, terrestre, et aux voiries de moindre importance, qui peuvent aussi générer des nuisances sonores importantes. Ainsi, dans le cadre de l'étude d'impact menée pour le projet de réaménagement de la rue du Général Leclerc (RD30), des mesures bruit ont montré des niveaux de bruit très élevés pouvant dépasser 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit (RN186 – Avenue Jean Jaurès et rue Lavoisier à l'angle de la rue des Rosiers).

Le dispositif de prévention du bruit des infrastructures terrestres s'articule autour du décret n°95-22 du 9/01/95 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres et à l'arrêté du 30/05/96 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le classement sonore des infrastructures terrestres est un dispositif réglementaire préventif. Il concerne toutes les routes supportant un trafic supérieur à 5 000 véh./jour, quel que soit leur statut, les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, les infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transport collectif en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Le classement comprend 5 catégories sonores. Il détermine des secteurs dits « affectés par le bruit », dont la largeur de part et d'autre des infrastructures classées, varie :

- catégorie 1 : 300m
- catégorie 2 : 250m
- catégorie 3 : 100m
- catégorie 4 : 30m
- catégorie 5 : 10m

A l'issue du classement sonore et après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et fixe les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles au bruit (bâtiment d'habitation, établissement de santé, d'enseignement, hôtels) devront respecter.

Ce classement doit être actualisé tous les 5 ans (circulaire du 25 mai 2004 en application de la Directive européenne de juin 2002). Les Points Noirs Bruit (bâtiments exposés à des niveaux de bruit supérieur à 73 dB(A) jour et 68dB(A) nuit pour le rail, 70 dB(A) jour et 65 dB(A) nuit pour la route) feront l'objet d'opérations de rattrapage (Plan d'actions national contre le bruit – 2003).

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit ainsi que les règles de construction doivent être annexés au PLU.

Le classement comprend 5 catégories sonores. Il détermine des secteurs dits « affectés par le bruit », dont la largeur de part et d'autre des infrastructures classées, varie :

Une zone de bruit critique est une zone urbanisée relativement continue où les indicateurs de gêne, évalués en façades des bâtiments sensibles et résultant de l'exposition de l'ensemble des infrastructures de transports terrestres dont la contribution sonore est significative, dépassent, ou risquent de dépasser à terme, la valeur limite diurne 70 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne 65 dB(A). On retiendra comme critère de continuité urbaine une distance entre les bâtiments inférieure à 200 mètres. On entend par bâtiment sensible un bâtiment composé de locaux à usage d'habitation ; d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.



Catégories	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	
1	$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m	 Zone hors secteur de nuisance acoustique  Limite communale
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m	
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m	
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m	
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m	

Carte Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Rosny-sous-Bois

c) Les actions de sensibilisation

La ville de Rosny-sous-Bois a mis en place 5 vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels des agents de la mairie en juillet 2010 pour lutter contre la pollution atmosphérique. Concernant les nuisances sonores, les cartes du bruit réalisées par le département sont sur le site internet de la ville avec toutes les explications depuis 2 ans. Un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) est également en cours de d'élaboration (obligatoire dans le cadre du Grenelle de l'environnement).

6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

a) Les risques naturels

(1) Le risque d'inondation

La ville de Rosny-sous-Bois est confrontée à des inondations pluviales urbaines récurrentes. Ce risque est identifié comme assez fort dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs et 8 arrêtés de catastrophe naturelle inondation ont été pris de 1983 à 2006. Ces inondations ont 3 principales origines :

un sous dimensionnement du réseau d'eau pluviale

entraînant une saturation rapide du réseau avec des débordements importants. provoque des débordements importants dans les zones concernées.

une topographie accentuée

pouvant causer un ruissellement de surface important (inondation de plusieurs habitations en contrebas des avenues du Général Leclerc, Général de Gaulle et Péri, ainsi que le secteur Lavoisier/Hugo...),

les zones humides qui constituent l'ancien lit du Moleret

et qui en font une zone sensible avec notamment des remontées de nappe (inondation des sous-sols d'immeubles de Bois Perrier et refoulement de collecteurs rue de Lisbonne).

Les mauvais branchements dans le réseau séparatif (eaux usées rejetées dans le réseau eau pluvial et inversement) au niveau des installations privées constituent aussi un problème important. Malgré des contrôles réguliers, ce problème persiste toujours. Aujourd'hui, suite aux différentes campagnes déjà réalisées, près des 2/3 des installations contrôlées sont non conformes. Le suivi des procès verbaux de non conformité reste difficile pour les services en charge de cette compétence.

Ces non conformités ont pour conséquence l'apport dans le milieu d'effluents non assainis ; ils contribuent aussi, par les apports en eaux pluviales non chargées, à diluer les effluents d'eaux usées et réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux et les ouvrages des stations de traitement. La rue Lavoisier est plus particulièrement concerné par ce problème, notamment la partie située à l'est du carrefour Lavoisier/Hugo, des inondations de sous-sol ayant été signalées, le réseau constituant une tête pour cette partie de la rue. Plus marginalement, des eaux peu chargées sont aussi apportées par des fosses septiques raccordées au réseau (secteur Lavoisier).

Face à ces inondations récurrentes, des mesures ont été mises en place ou sont en projet :

- aménagement de bassins de stockage :
 - 2 bassins communaux dont 1 dans le secteur de la Saussaie-Beauclair ont été réalisés
 - 1 bassin départemental enterré de 17 000m³ en projet au nord de la commune (délai entre l'A3 et le chemin de Montreuil à Claye (zone d'influence RN186).

- 1 bassin départemental enterré de 14 000 m³ en projet sous la cours du collège St Exupéry ou sous la voie 1940 dans le secteur Lavoisier/Hugo qui serait la seule solution aux inondations récurrentes de cette zone.
- limitations des débits des rejets pluviaux dans les collecteurs départementaux imposée par le Conseil général pour tout nouvel aménagement nécessitant l'imperméabilisation de la surface du sol :
 - le débit maximal du rejet pluvial est limité à 10 l/s/ha pour un aménagement d'une superficie supérieure à 5000 m² et à 5 l/s/ha pour un aménagement d'une superficie de moins de 5000 m² (cela impliquant généralement la mise en oeuvre d'un stockage de l'ordre de 350m³ par hectare imperméabilisé),
 - en dessous de 1500 m², il n'y a pas de prescription de rejet.
- Pour assurer le respect de cette consigne, un débit de fuite des ouvrages de rétention « réaliste » d'au moins 5 l/s a été fixé. Ces prescriptions sont plus restrictives en zone inondable et dans les secteurs sensibles. Dans le cas de démolition / reconstruction, la DEA demande au pétitionnaire de ne pas aggraver la situation actuelle, sauf si le projet est situé en zone inondable ou si la commune émet des prescriptions particulières.

En complément de ces mesures, qui sont encore aujourd'hui toujours insuffisantes pour contenir les eaux pluviales et limiter leur rejet dans le réseau d'assainissement départemental déjà saturé, le Département (DEA) fait la promotion depuis plusieurs décennies de techniques alternatives d'assainissement pluvial (bassins avec un traitement par phytoremédiation des eaux collectées comme c'est le cas au niveau notamment de la ZAC de la Mare Huguet et de celle de la Porte de Rosny) dans le cadre de sa politique de l'eau. Ces techniques consistent à limiter les débits d'eau pluviales provenant des aménagements urbains nouveaux par :

le stockage des eaux

par l'aménagement d'espaces de rétention à la double fonction espace public et assainissement : modelés d'espaces de faibles décaissés, zone temporaire inondable intégrée et paysagère, parking inondable, mais aussi toitures terrasses réservoir...

les infiltrations à la parcelle,

alternative au « tout réseau » qui, malgré un terrain peu favorable compte-tenu la nature du sous-sol gypseux de Rosny-sous-Bois (risque d'intensification des phénomènes de dissolution) mérite d'être étudiée au cas par cas.

Ces techniques alternatives peuvent aussi être promues dans le volet réglementaire du PLU (article 4) ainsi que dans le règlement d'assainissement, ce dernier pouvant imposer, dans les conditions de raccordement pour le rejet des eaux pluviales, la régulation des eaux pluviales afin de limiter ou d'étaler les rejets dans les réseaux.

(2) Les mouvements de terrain

En raison du caractère argileux du sous-sol du département de la Seine-Saint-Denis, et de l'exploitation qui en a été faite par le passé (carrières de gypse), la ville de Rosny-sous-Bois est confrontée à trois phénomènes de mouvements de terrain :

- des mouvements de terrain lents et continus, liés au retrait-gonflement de ces argiles,
- un affaissement en surface lié l'évolution des niveaux gypseux dans les couches les plus profondes causée par les eaux infiltrées,
- des effondrements pouvant survenir rapidement, se présentant sous la forme de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol, par rupture brutale de cavités souterraines, artificielles si elles ont été creusées dans le cadre de l'exploitation du sous-sol par l'homme ou naturelle lorsqu'il s'agit de poches de dissolution naturelle du gypse.

Ainsi, entre 1999 et 2004, 7 arrêtés de catastrophe naturelle mouvement de terrain ont été pris par la Préfecture.

La totalité de la commune est concerné par l'aléa⁹ de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, mais à des degrés divers : 37% de la surface communale par un aléa fort, 46% par un aléa moyen et 16% par un aléa faible.

- L'aléa fort concerne les quartiers du plateau d'Avron, de la Boissière, du Fort et du nord de la Justice
- L'aléa moyen concerne les quartiers de la Sausaie
- -Beauclair, le centre-ville, les Marnaudes, les Changis, la Garenne, les Boutours et le Pré Gentil
- L'aléa faible concerne les quartiers Bois Perrier, ZI Montgolfier et la Justice

Les anciennes carrières de Rosny-sous-Bois occupent deux secteurs : le premier, constitué aujourd'hui du Parc Decésari et du plateau d'Avron (stade Pierre Letessier et plaine de Reully), le second constitué d'une partie du golf de Nanteuil et du bois des Charcalets.

Seuls les sites du parc Decésari et du Golf de Nanteuil ont été entièrement comblés. Les autres ont soit été comblés partiellement (stade Letessier et plateau d'Avron) soit laissés en l'état (Bois des Charcalets), ce qui contraint leur aménagement en raison du risque d'effondrement (pour exemple, des vides de 0,20m à 2,60m ont été identifiés par les services de l'Inspection Générale des Carrières sur le site de la plaine de Neuilly – on estime un vide important lorsqu'il est supérieur à 0,50m). De ce fait, tout projet d'aménagement est assujéti au préalable à des obligations de comblements complémentaires et plus ou moins poussés suivant la destination des sols.

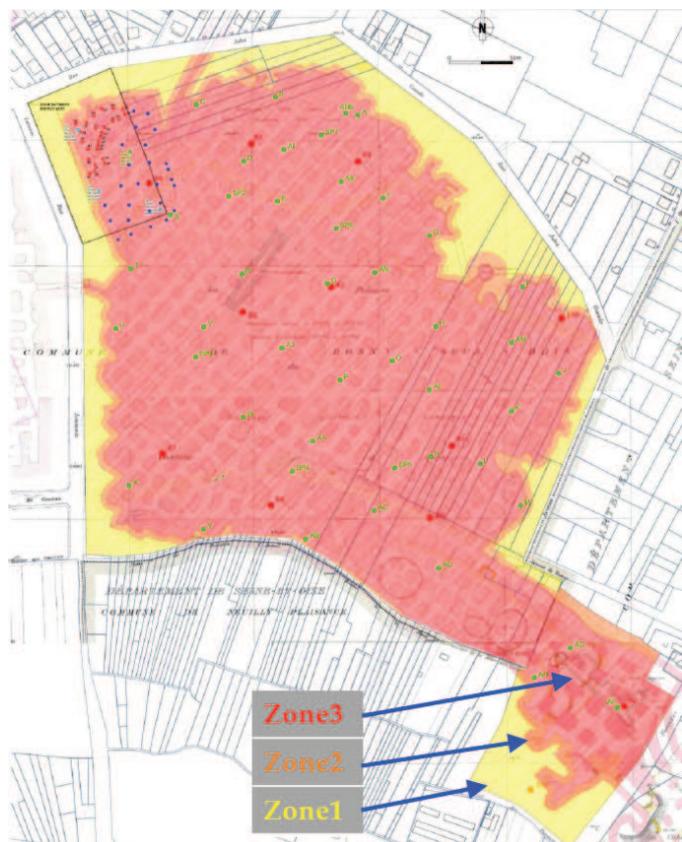
Le risque d'affaissement lié à la dissolution de poches de gypse est très probablement présent à Rosny-sous-Bois, mais difficile à localiser. Si l'imperméabilisation du sol liée à l'urbanisation dense de la ville constitue un facteur limitant de ce phénomène (limitation de l'infiltration directe), la présence de réseaux d'adduction

d'eau potable ou de collecteurs d'assainissement plus ou moins étanches peut en revanche accélérer localement la formation de cavités plus ou moins importantes dans le gypse. Il peut s'en suivre une déstabilisation des canalisations, voire leur rupture en raison de discontinuités de résistance du sol et/ou de tassements différentiels.

Le risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières est pris en compte à Rosny-sous-Bois dans le PLU actuel, par la délimitation des périmètres à risques. Ils font l'objet d'une procédure R111-3 (arrêté préfectoral 26 mars 1986), valant désormais PPR (Plan de Prévention des Risques), et qui impose le contrôle des permis de construire par un bureau spécialisé et les subordonne à des conditions spéciales.

En outre, un PPR retrait-gonflement a été prescrit pour toutes les communes du département le 23 juillet 2001.

Un PPR multirisques prenant en compte à la fois le risque lié aux carrières et au retrait-gonflement pourrait se substituer au R111-3 existant et au PPR prescrit. Une telle procédure est actuellement en cours de mise en place sur les communes de Bagnolet et de Montreuil. La même réflexion est engagée sur le territoire rosnéen. Une étude menée par le bureau d'études SEMOFI datant de décembre 2011 a permis de déterminer un plan de zonage des prescriptions à prendre en compte.



La délimitation de ces zones est accompagnée de prescriptions propres à chacune d'entre elles.

ZONE 1 : Zone à priori sans carrière et sans risque. Ses limites sont définies avec une marge de recul de 1m minimum depuis la vertical du front de taille des carrières souterraines.

Pas de spécification techniques particulières. Tous type de construction est possible avec les limites géotechniques concernant les terrains de surface.

ZONE 2 : Zone de marge située en bordure du front de taille des carrières souterraines. Cette zone est susceptible de subir des tassements faibles et des déformations en surface.

- Aucun ouvrage en «dur» n'est conseillé.
- Tous type de construction souple est possible.
- Les ouvrages hydraulique d'infiltration sont déconseillés
- On peut admettre des zones humides, sous réserve d'apporter un étanchement fort (membrane).
- Pour les allées, il pourra être réalisé des ouvrage en stabilisé sur couche de forme en ciment avec géotextile anti-contaminant.

ZONE 3 : Zone en totalité au droit des carrières souterraines. Possibilité de déformations et d'affaissement en surface. Les carrières souterraines sont comblées par un matériau admettant un tassement. Un mouvement souple est toujours possible.

Les precriptions suivantes sont recommandées :

- Pour les allées piétonnes et la circulation de tracteur, véhicules d'entretien, tondeuses, etc. :
 - Pas de travaux sur les carrières.
 - Structure souple sous stabilisé sans ciment pour éviter les phénomènes de rupture brutale, et pose d'une géogrille.
- Pour les voies circulées (véhicules pompier, légers):
 - Structure de chaussée classique associée à un complément de clavage. La zone de sécurité au-delà de la voie circulée est de 5m.
- Pour les constructions de tous types :
 - Comblement gravitaire et clavage, avec traitement des fontis et des zones décomprimés dans le recouvrement.
- Réseaux et eaux :
 - Les zones d'infiltrations sont interdites : en effet l'eau provoquerait un tassement en profondeur.
 - Pour les réseaux secondaires, on peut admettre, sous réserve, d'un système de surveillance avec :
 - » Un suivi des consommations avec fermeture automatique en cas d'accélération anormale des débits.

⁶ L'aléa est un événement possible qui peut être un processus naturel, technologique, social, économique et sa probabilité de réalisation ; le risque se définit comme le croisement entre l'aléa et la vulnérabilité d'un site.

» Un emploi de canalisations souples avec regard de décharge tous les 50m, une spire de souplesse dans les regards.

- Pelouses et espaces verts :
 - Pas de spécification concernant les carrières.
 - Eviter la formation de marres et de zones d'accumulation d'eau.
 - Recharger les zones d'affaissements pour éviter le phénomène de mare.

L'étude conclut sur la nécessité de réaliser des forage d'injections complémentaires afin de combler le sous-sol avec 15 000 m³ de Sablon pur.

b) Les risques technologiques

(1) Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

On dénombre à Rosny-sous-Bois 7 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'environnement) soumises à autorisation en raison des risques pour l'homme et l'environnement qu'elles sont susceptibles de générer, aucune d'entre elles ne devant cependant réaliser un Plan d'Organisation Interne (POI) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il s'agit principalement de sites de stockage, avec pour certains un risque lié à l'incendie (entrepôts, stockage de produits combustibles).

Ces établissements sont situés pour les deux tiers dans des zones d'activités ou sur le site de la gare de fret SNCF, ce qui limite les risques pour les riverains compte-tenu de leur emplacement.

141 autres établissements sont répertoriés comme ICPE, mais soumis seulement à déclaration (impacts environnementaux réduits).

D'après la Base de données nationale des ICPE, aucun établissement n'est soumis à déclaration de ses déchets

(obligatoire suivant les volumes produits).

(2) La pollution des sols

La base de données nationale des sites et sols pollués ne recense aucun site sur Rosny-sous-Bois.

Par ailleurs des inventaires régionaux des anciens sites industriels et activités de service, sont réalisés sur la base de l'examen d'archives. Ils constituent aujourd'hui la base de données BASIAS. A ce jour, 44 sites ont été inventoriés sur la commune (<http://basias.brgm.fr/>).

Les sites recensés, pour lesquels il n'y a pas de pollution identifiée aujourd'hui, doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de réaménagement, la finalité de cette base de données étant de conserver la mémoire de leur activité industrielle pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Nom de l'établissement	dernière autorisation	Etat	Adresse du site	Activité principale	Activité relevant du régime d'autorisation
ADYAL CITY EX SYNDIC TECHNIMM	N.C.	En fonct.	ZAC de la Giteuse	Entreposage, manutention, commerces	Entrepôt de combustibles couverts
BREVIDEX S.A.	31/08/2005	En fonct.	Z1 Mongollier	Entrepôts de produits dangereux	Entrepôt couvert
CARREFOUR (ROSNY 2)	08/11/1995	En fonct.	C.C. Rosny 2	Commerces (sauf carburants)	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa
CARREFOUR (ROSNY 2)	N.C.	En fonct.	C.C. Rosny 2	Commerces (sauf carburants)	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale
C.C.R. ROSNY 2	12/12/2004	En fonct.	C.C. Rosny 2	Commerces (sauf carburants)	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa
C.C.R. ROSNY 2	12/12/2004	En fonct.	C.C. Rosny 2	Commerces (sauf carburants)	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)
DOMUS	N.C.	En fonct.	ZAC Saussure Bencharif	Commerces (sauf carburants)	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa Parcs de Stationnement couverts
ICADEPROPERTY MANAGEMENT	17/01/2005	En fonct.	N.C.	Activités administratives, bureau	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)

Liste des ICPE soumises à autorisation

7. LES ENERGIES

Focus sur la Réglementation Thermique 2012 :

La RT 2012 a pour objectif, tout comme les précédentes réglementations thermiques de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). L'objectif de cette RT est défini par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1).

Dates d'application de la RT 2012 :

- Pour les logements (maisons individuelles, immeubles collectifs, foyers de jeunes travailleurs et cités universitaires) situés en zone ANRU -> **28 octobre 2011** ;
- Pour les bureaux, les bâtiments d'enseignement et les établissements d'accueil de la petite enfance -> **28 octobre 2011** ;
- Pour les autres bâtiments tertiaires -> un an après la publication des arrêtés spécifiques qui devrait intervenir courant 2011 ;
- Pour les bâtiments à usage d'habitation situés en dehors des périmètres de rénovation urbaine -> **1er janvier 2013**.

Les objectifs de la RT 2012 :

- Consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWhEP/(m².an) en moyenne
- Modulation de l'exigence (localisation géographique, des caractéristiques et de l'usage des bâtiments, émissions de gaz à effet de serre des bâtiments)
- Définition d'un seuil ambitieux de besoin maximal en énergie des bâtiments

Ceux pour la RT 2020 :

- Des bâtiments qui, sauf exception, produisent plus d'énergie renouvelable qu'ils n'en consomment, notamment le bois-énergie

Les exigences de la RT 2012:

- Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti : le besoin bioclimatique ou « Bbiomax »
 - Exigence de limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées au bâti (chauffage, refroidissement et éclairage)
 - Une innovation conceptuelle majeure, sans équivalent en Europe
- Exigence de consommation maximale : « Cepmax »
 - Exigence de consommation maximale d'énergie primaire (objectif de valeur moyenne de 50 kWhEP/(m².an))
 - 5 usages pris en compte : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires (ventilateurs, pompes)
- Exigence de confort en été : Exigence sur la température intérieure atteinte au cours d'une séquence de 5 jours chauds

a) Les énergies utilisées à Rosny-sous-Bois

La commune de Rosny-sous-Bois est adhérente au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication : 81 communes adhérentes) pour l'électricité, et au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France : 183 communes adhérentes) pour le gaz.

Gaz, électricité et fuel sont les 3 énergies utilisées à Rosny-sous-Bois.

Le réseau gaz de ville dessert en 2009, 10 310 abonnés, pour un linéaire total de 69km. Réputée plus fragile que la fonte ductile ou le polyéthylène, matériau le plus couramment utilisé aujourd'hui pour ces canalisations, la fonte grise témoigne aussi de la vétusté des réseaux.

Par ailleurs, un réseau de chaleur existe sur la commune, desservant les logements de l'habitat collectif de Bois Perrier. Avec la réévaluation du potentiel géothermique de l'Ile de France et l'évolution du contexte économique et énergétique actuel, la commune a été amenée à prendre en considération la présence de l'aquifère du Dogger. A l'heure actuelle, les études de faisabilités sont en cours et les premières installations seront raccordées au réseau chaleur existant.

La question du choix des énergies et de la possibilité d'utiliser des énergies renouvelables mériteront d'être systématiquement étudiées dans le cadre de tout nouveau projet de construction, en adéquation avec la nouvelle Réglementation Thermique (RT2012) mise en place dans le cadre du Plan Climat 2004.

b) Les consommations d'énergie

En 2008, le résidentiel tertiaire est le premier poste de consommation d'énergie en Ile-de-France (49%), avant les transports (42,5%), puis l'industrie (8%), la part restante étant liée aux consommations du secteur BTP et agricole (1% source Insee 2008). En outre, les produits pétroliers et le charbon responsables d'une grande part des émissions de polluants atmosphériques (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, COV et ozone) et contribuant à l'effet de serre, représentent 45,5 % de la consommation finale des franciliens; le gaz en constitue 24,6%, et l'électricité, génératrice de déchets via son mode de production en France, représentent pour une contribution égale à 22,6% des énergies consommées.

La consommation de ces énergies ne cesse de croître (en moyenne 1,5% par an), 75% de cette augmentation étant liée à la hausse des consommations unitaires et 25% à la croissance démographique (source Energie en Ile-de-France, état des lieux laurif 2003).

Des gisements d'économie importants existent donc, notamment dans les secteurs tertiaires et résidentiels. On estime à 20 % le potentiel d'économies d'électricité à partir de mesures prises principalement dans le secteur tertiaire puis dans les résidentiels

et concernant en priorité l'éclairage, le chauffage, le froid, le traitement d'air (d'après étude Inestene réalisée pour l'ademe 2001). L'ancienneté du parc de logements est en outre un facteur important en matière de consommation d'énergie, les plus vieux d'entre eux n'ayant pas bénéficié des techniques et réglementations thermiques les plus récentes (51% des logements rosnéens sont antérieurs à 1967, 19% antérieurs à 1948). Par ailleurs, les logements sociaux constituant 20% des résidences principales de Rosny-sous-Bois au 1er janvier 2012, la réduction des consommations énergétiques est un enjeu important dans un double objectif d'économie de charges pour des ménages aux revenus modestes et d'économie de la ressource.

Exemple d'actions mises en oeuvre ou en cours de mises en oeuvre :

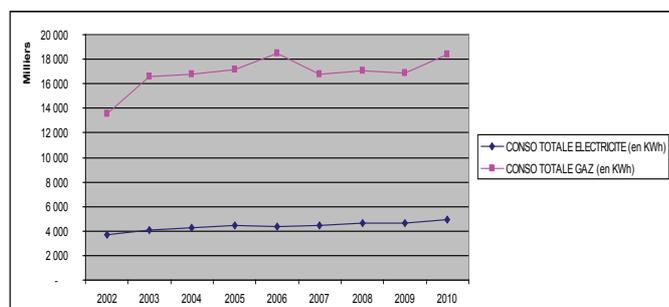
- éclairage basse tension dans les coursives s'activant suivant la luminosité du site et travaux de double-vitrage de l'ensemble des logements programmés de 2006 à 2008 (ICADE : 1 450 logements)
- mise en place d'un point Info Energie en partenariat avec l'ADEME. (Action n° 26 de l'Agenda 21 local).
- engagement d'un plan de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux. (Action n° 37 de l'Agenda 21 local).
- projet de géothermie pour la desserte des quartiers du Bois Perrier et de la Boissière (quartier du Pré Genti à l'étude).

c) La consommation d'énergie de la collectivité

La consommation d'énergie de la collectivité est due :

- aux bâtiments (chauffage et climatisation, éclairage et fonctionnement du matériel bureautique et autres),
- à l'éclairage publique
- au carburant des véhicules municipaux

Les bâtiments municipaux consomment à 79% du gaz naturel



Evolution des consommations énergétiques de la commune de Rosny Sous Bois 2002-2010

(18 427 464 KWh en 2010) et 21% de l'électricité (4 888 060 KWh en 2010). Comme le montre les graphiques ci-dessous, les consommations ont augmenté significativement de 2002 à 2010 (+36,2 pour le Gaz et + 32,1% pour l'électricité), avec toutefois un net ralentissement de cette progression.

Si le caractère diffus de ces consommations n'en facilite pas le suivi et la bonne gestion, la mise en place d'une politique de maîtrise de l'énergie n'en représente pas moins un enjeu important pour les collectivités, tant au niveau des impacts environnementaux que pour la maîtrise de leurs dépenses.

Cet enjeu est bien compris au sein de la ville de Rosny-sous-Bois, qui s'est lancée via le service Bâtiment dans une réflexion pour une meilleure prise en compte des ressources dans les bâtiments publics, à commencer par l'énergie.

- Le service bâtiment est doté d'un outil de suivi spécifique des consommations énergie, permettant de suivre depuis 2000 l'évolution des consommations. Cet outil permettra à terme un suivi fin bâtiment par bâtiment des consommations énergétiques et la mise en place de mesures spécifiques pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants et à venir.
- Concernant l'éclairage des bâtiments, des capteurs de présence ont été mis en place dans les couloirs de la mairie (avec projet d'extension aux sanitaires) et de la maison de retraite. Par ailleurs, sur les 2 700 points lumineux constituant l'éclairage public de la voirie, environ 70% de ce parc est équipé de lampes au sodium haute pression qui présente une bonne efficacité lumineuse pour une faible consommation énergétique.
- Réglage des chaudières pour monter en puissance en dehors des heures de pointe de demande en énergie, avec réchauffement par inertie en journée
- Concernant le parc motorisé et dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités d'intégrer les énergies de substitution à hauteur de 20% de leur parc (loi sur l'air), la commune s'est dotée de 6 voitures électriques sur une flotte de 107 véhicules (soit 5,6% du parc), chiffre qui ne devrait pas progresser, cette expérience n'ayant pas été satisfaisante (nombreuses pannes).

Un plan Climat Energie a d'ailleurs été adopté en 2010 pour lequel les acteurs institutionnels, en concertation avec les entreprises, les bailleurs sociaux, les associations et la population ont fixé des axes d'actions permettant de réduire la consommation d'énergie à l'échelle du Département.

Le bilan Carbone® de la Seine-Saint-Denis établi en 2005 fait le constat suivant:

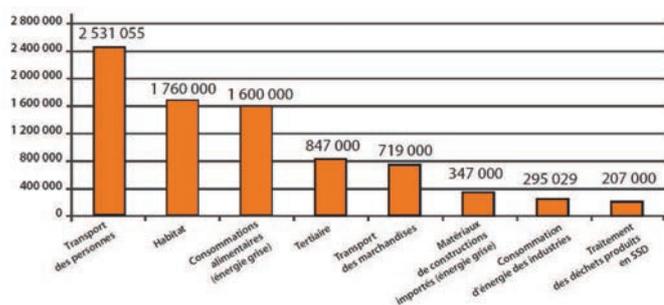
- Les émissions de gaz à effets de serre de la Seine-Saint-Denis s'élèvent, en 2005, à 8 millions de tonnes équivalent CO2 par an. La tendance actuelle est à l'augmentation.
- L'habitat est le deuxième émetteur. Le chauffage représente 70% des consommations énergétiques et 80%

des émissions de GES de ce secteur.

- Le transport des personnes est le premier secteur émetteur avec 30% du total. La voiture est utilisée pour 54% des distances parcourues quotidiennement, mais représente plus de 90% des émissions de GES.

Fort de ce constat, trois enjeux majeurs ont été définis :

- Agir sur les bâtiments en prévenant les risques de précarité énergétique
- Agir sur les déplacements de personnes et de marchandises
- Favoriser le changement des comportements de consommation et de déplacements.



Bilan Carbone® de la Seine-Saint-Denis (2005) en milliers de tonnes équivalent CO2 par an

d) Les actions de sensibilisation

L'Agence Locale de l'Energie, « MVE, Maîtriser Votre Energie », association loi 1901, également missionnée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sollicite la Ville pour sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les Rosnéens dans leurs démarches en faveur des économies d'énergie.

Les objectifs poursuivis par l'Association d'une manière générale et en particulier à Rosny-sous-Bois sont :

(1) La sensibilisation et l'information des Rosnéens

- Participations aux manifestations organisées par la Ville (présentation de la thermographie aérienne lors de la semaine du développement durable).
- Tenue mensuelle de permanences de conseil et d'information en énergie, pour les particuliers, copropriétaires, associations et amicales de locataires.
- Interventions en milieu scolaire dans le cadre de projets pédagogiques.
- Ateliers de sensibilisation (24 sessions) pour les habitants des quartiers Boissière, Pré-Gentil, Marnaudes (CUCS) en présence d'une assistante sociale sur les thèmes de l'énergie et le chauffage, l'électricité, la lecture de facture et l'eau.
- la formation des animateurs des centres socio-culturels pour prendre le relais lorsque les ateliers de sensibilisation

seront terminés

(2) L'accompagnement de la collectivité dans certaines démarches

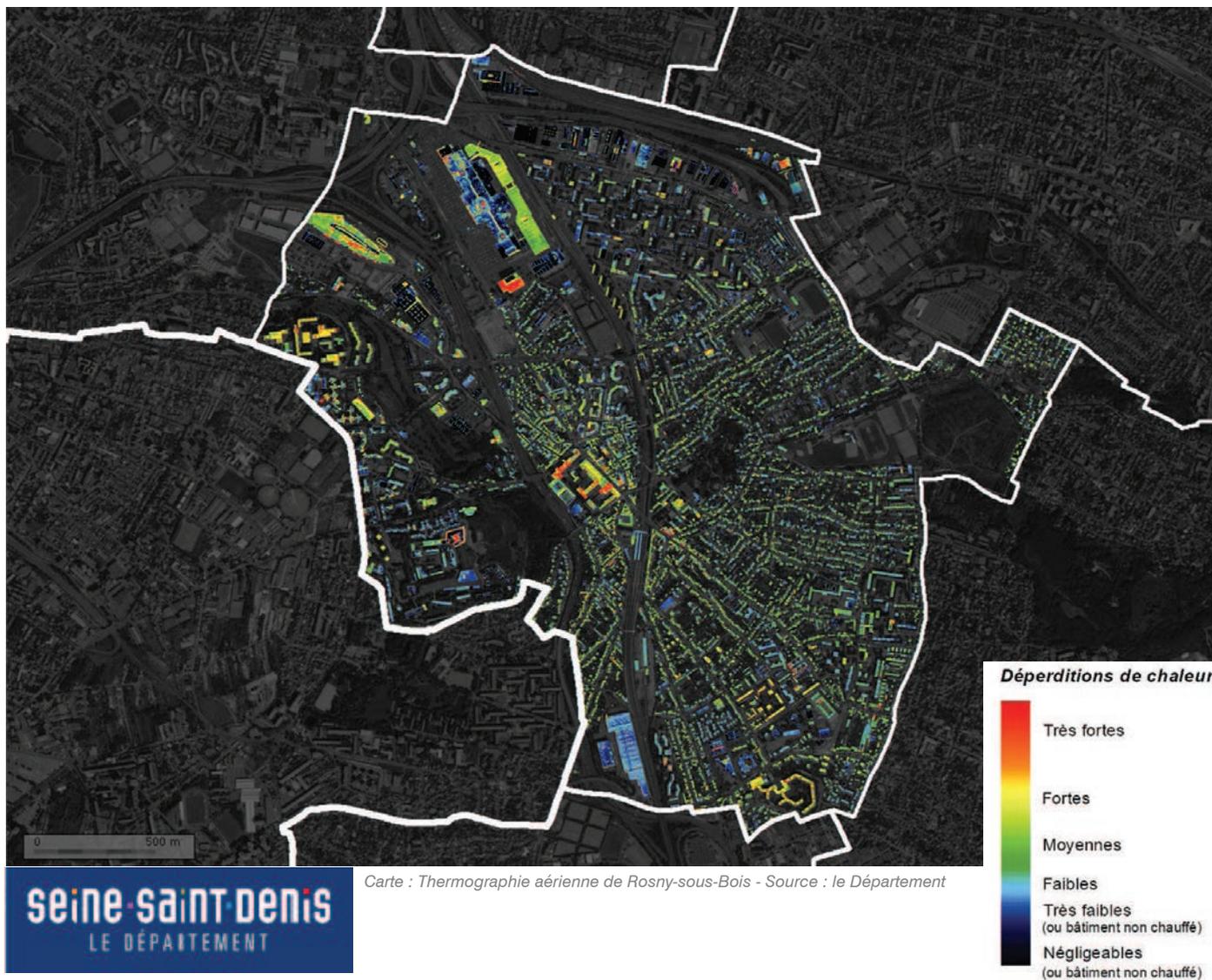
- Appui des actions mises en place en vue d'améliorer la situation des ménages en précarité énergétique.
- Participations à certains ateliers dans le cadre de la révision du PLU.

(3) L'accompagnement technique et le suivi de projets collectifs ou individuels, privés ou publics liés à l'habitation.

- Réalisations de thermographies de façades sur le bâti à la demande de la Ville.
- Accompagnement d'une copropriété volontaire dans sa démarche d'économie d'énergie.

En 2011 La direction des Affaires Culturelles a organisé un cycle de conférences-débats sur les «villes en transition».

Carte des déperditions de chaleur en toiture des bâtiments sur la commune



8. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENT

1690 entreprises (activités industrielles, artisanales et commerciales) sont installées à Rosny-sous-Bois. Parmi elles, 1142 sont dédiées au commerce, avec notamment le centre commercial Rosny 2 et le centre commercial DOMus qui représentent à eux deux environ 180 000 m² de surface commerciale. Les services, essentiellement d'activités de logistique et de transport, sont le deuxième secteur dominant sur la commune.

En dehors des commerces de proximité répartis de manière plus ou moins dense sur l'ensemble de la commune, ces entreprises sont rassemblées pour l'essentiel dans l'une des 5 zones d'activités ou industrielles dédiées aux entreprises (ZI Montgolfier, ZA de la Garenne, Parc de Nanteuil, ZAC de la Saussaie Beauclair et tour et centre commercial de Rosny 2).

L'insertion des entreprises dans l'environnement rosneen ne semble pas poser de problèmes. Ainsi, le nombre de plaintes recensées en mairie pour cause de bruit des activités est relativement faible. Leur regroupement dans des zones d'activités ou commerciales (les seules plaintes recensées concernent des entreprises situées hors zones d'activités : centre ville et Pré Gentil) situées de plus à proximité des dessertes autoroutières (la Saussaie-Beauclair, la ZI Montgolfier, le CC de Rosny 2 et le parc de Nanteuil sont desservis par l'A103, l'A3 et l'A86) explique sans doute en partie cet état de fait.

La qualité de la desserte par les transports en commun (2 stations du RER E et lignes de bus RATP) est aussi un atout qui sera encore renforcé par les projets de prolongement ou création de lignes de métro (ligne n°11 de Mairie des Lilas à Rosny Bois-Perrier et Ligne Orange du réseau Grand Paris Express) et de prolongement de la ligne T1 du tramway (de Noisy-le-Sec à Val-de-Fontenay).

Par ailleurs, il est important de relever que deux zones d'activités peuvent potentiellement être desservies par le fret rail (ZI Montgolfier et ZAC la Garenne), ce qui peut présenter un atout pour le développement de ces sites et aussi un intérêt pour l'environnement (diminution des nuisances environnementales liés à la circulation des camions, sur la qualité de l'air et l'environnement sonore notamment).

Les sites logistiques embranchés fer de Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec, ont été identifiés dans le SDRIF comme devant être préservés. Cependant, les terrains cédés par RFF et SNCF sont de plus en plus nombreux et de taille conséquente, ce qui amène à s'interroger sur l'impact de ces cessions sur le fret ferroviaire en Seine-Saint-Denis. Ainsi, ces quinze dernières années, 75 hectares de terrains ont changé de vocation dont environ 24 ha pour les communes d'Est Ensemble (82 % à Pantin avec la vente de Pantin Citrail à la Foncière des Régions), ce qui représente 32 % de la totalité des cessions en Seine-Saint-Denis.

Or, il est essentiel de préserver des sites embranchés fer en petite couronne pour approvisionner les villes au plus près, et ainsi limiter les mouvements de camions : un train de marchandises d'une charge remorquée de l'ordre de 1200 t correspond à 60 camions de 20 t.

La logistique est une activité indispensable à la vie économique d'Île-de-France. Le tissu urbain a aussi vocation à accueillir des activités industrielles et la Seine-Saint-Denis dispose encore d'un tissu de petites et moyennes entreprises couplé avec des grandes entreprises dont certaines possèdent toujours un embranchement ferroviaire. Ces cessions sont donc des choix irréversibles de la part de la SNCF et RFF qui conduisent à faire disparaître toutes possibilités à l'avenir de maintenir et/ou réintroduire du fret ferroviaire au cœur de l'agglomération et à repousser ces activités en grande couronne.

Les facteurs d'émission des camions, bien que s'améliorant fortement avec le tonnage, restent extrêmement défavorables par rapport à ceux obtenus par les modes ferrés et les voies navigables. Le mode ferré est nettement favorisé par le mix électrique français, tandis que les voies navigables permettent de transporter des masses colossales (650 tonnes pour les péniches courantes) à vitesse faible en rencontrant une résistance à l'avancement bien moindre que sur route.

Un constat important, et pouvant surprendre, est la meilleure performance des transports routiers massifiés par rapport à un transport local sur de plus petites distances dont le caractère diffus peut nuire fortement aux performances. Cela peut amener à reconsidérer les circuits courts s'ils ne sont pas suffisamment optimisés.

Les meilleures performances du parc routier demeurent cependant plus de dix fois inférieures au transport par voies navigables.

Sur la question particulière de la logistique du dernier kilomètre, le Département est actuellement en cours d'adoption d'une charte d'objectifs sur le transport des marchandises en ville. Elle est destinée, d'une part à favoriser une prise en compte globale de la logistique du dernier kilomètre dans les politiques d'aménagement, et d'autre part à engager des actions concrètes.

Les pratiques réglementaires des Communes en matière de circulation et de stationnement des poids lourds, bien que légitimes et fondées, conduisent parfois, à l'échelle d'un territoire intercommunal, à des aberrations et posent des problèmes aux transporteurs dans l'organisation de leurs tournées de livraison et d'enlèvement des marchandises. L'un des principaux objectifs opérationnels de la charte est d'aider les collectivités à coopérer entre elles pour réguler leurs pratiques.

De manière globale, le Département s'appuie sur son agenda 21 et son plan climat. Il est prêt à accompagner des projets qui permettraient de limiter les nuisances et gênes produites par le transport de marchandises (congestion, pollutions,...). Il mène actuellement une étude co-financée par la Région qui porte sur la mise en oeuvre d'une expérimentation d'un espace de logistique de proximité ou d'un espace de logistique urbaine. Il faudrait ensuite pouvoir dépasser le stade de l'expérimentation et arriver à un déploiement opérationnel de services logistiques à différentes échelles de territoires.

Mode	FE (kg CO ₂ / t.km)
Route Départemental	0,540
Route Régional	0,184
Route National	0,122
Route International	0,080
Voie Navigable	0,011
Fer	0,007

Facteurs d'émission pour le transport de marchandises

La qualité des espaces publics au sein des zones d'activités est variable. Les sites occupés par les activités de logistique / transport, comme la ZI Montgolfier (en outre vieillissante, en voie de paupérisation et soumise à une rotation importante des entreprises) et la ZAC la Garenne, sont globalement moins bien entretenus (dépôts sauvages, espaces verts peu valorisants, dégradation de la voirie) que d'autres sites orientés vers le tertiaire commerces et services. En plus des problèmes d'environnement et de cadre de vie qui en découlent, cela contribue aussi à réduire leur attractivité.

Quelques problèmes de dépôts sauvages sont aussi à signaler sur le site du Parc de Nanteuil, mais dans une moindre mesure.

Un programme de requalification a été engagé depuis 2003 sur la ZI Montgolfier, en partenariat avec l'association des entreprises du site (GECIR), pour l'élimination des dépôts sauvages et le traitement des espaces publics, dans un objectif à terme d'une prise en compte globale de l'environnement.

Ce programme visait à :

- Amélioration des espaces verts
- Amélioration des stationnements et réfection des trottoirs
- Modernisation de l'éclairage public
- Amélioration de la sécurité limitation de vitesse et protection des piétons
- Refonte de la signalétique générale de la zone et des entreprises

A la suite des actions mises en place (fermeture du site le soir et week-end, gardiennage, travaux de réhabilitation de la voirie, sensibilisation à une meilleure gestion des déchets lors d'un « Petit-déjeuner Entreprises » organisé par le pôle des Affaires Economiques), la situation s'est un peu améliorée, sans être encore totalement satisfaisante, la réussite de la requalification du site étant aussi liée aux perspectives de valorisation des emprises pour l'élargissement de l'A103.

Depuis l'opération de requalification du Parc Montgolfier achevée en 2005, les entreprises du GECIR, en partenariat avec le pôle Développement Economique de la ville, se sont engagées dans

9. PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

Qualité du paysage urbain et du cadre de vie des rosnéens

- Développement et valorisation de l'offre en espaces verts et de nature fonctionnels, et amélioration de leur accessibilité, en s'appuyant sur les potentialités locales et supra-locales et en respectant leurs spécificités

Contribution du territoire à l'amélioration de la qualité de vie et des ressources naturelles, et de la santé

- Amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales pour une meilleure maîtrise du risque inondation et la préservation des milieux récepteurs
- Réduction de la contribution du territoire et de ses habitants à la pollution atmosphérique et aux émissions de gaz à effet de serre
- Connaissance, suivi et prise en compte globale des nuisances sonores
- Amélioration de la gestion des déchets des activités et des résultats de la collecte sélective (déchets des ménages et des activités)

Prise en compte des prescriptions émergentes de l'étude paysagère et écologique du plateau d'Avron sur laquelle des mesures limitant les risques d'affaissement et de tassement doivent être prises.

Préservation du Corridor Ecologique

- Valorisation de la Corniche des Forts
- Développement d'une liaison verte entre le Plateau d'Avron et le Parc de la Haute Ile, en empruntant les parcelles réservées pour l'A103.